



Documentation

Sage 100 Paie & RH

Mai 2025

**Allègement général de cotisations
patronales**

Table des matières

Evolutions de la documentation.....	5
Evolutions réglementaires.....	6
Cadre légal.....	9
Le champ d'application.....	9
La formule de calcul.....	9
Modalités déclaratives.....	16
Montant de la réduction.....	16
Fiabilisation du calcul de la réduction.....	17
Mise en place du paramétrage.....	19
Préambule.....	19
Mise en place.....	20
Les adaptations dans votre dossier.....	21
Les adaptations de paramétrage.....	26
Frais professionnel et DFS.....	26
Nouvelles règles de plafonnement de l'allègement général.....	27
Bonus / Malus assurance chômage.....	27
Monétisation des journées de RTT.....	27
Majoration du SMIC Allègement général.....	27
La gestion des Entrée/sortie.....	29
Gestion des CDD multiples sur le mois.....	30
Mise en place du paramétrage DSN.....	32
Préambule.....	32
Cotisations agrégées.....	32
Cotisations individuelles.....	33
L'allègement général dans le bulletin clarifié.....	36
Synthèse.....	37
Détail des paramétrages disponibles.....	38
Détermination de la rémunération.....	39
Intégration de la PPV.....	40
Proratisation Entrée/Sortie.....	41
Proratisation en cas d'absences non rémunérées ou partiellement rémunérées.....	42
Proratisation en fonction de la durée contractuelle de travail.....	44
Proratisation du SMIC mensuel.....	45
SMIC figé au 1 ^{er} janvier 2025.....	46
Détermination du coefficient.....	48
Valeur moyenne de T.....	48

Limitation aux taux des cotisations URSSAF, retraite, assurance chômage.....	50
Limitation de T : distinction URSSAF/AC et Retraite.....	51
Coefficient URSSAF/Retraite.....	52
Annualisation de l'allègement général.....	52
Détermination du montant de l'allègement général.....	53
Plafonnement du montant de l'allègement général.....	54
Plafonnement si DFS.....	58
Répartition part URSSAF - AC / part AGIRC-ARRCO.....	63
Paramétrage des rubriques.....	64
Archivage du coefficient de l'allègement général.....	64
Organigramme.....	66

Avertissement

Le plan de paie proposé a exclusivement pour vocation de vous aider dans la mise en place de votre dossier dans l'objectif d'établir vos bulletins de salaire. Des règles de paramétrages sont proposées par défaut sur la base des informations fournies par les Organismes de Protection Sociale (OPS) : URSSAF, France Travail, Caisses de Retraite...

Cependant, il vous incombe de renseigner aussi vos propres spécificités. Pour vous accompagner, nous vous invitons à contacter votre partenaire habituel ou directement l'organisme concerné. Vous bénéficiez également d'un parcours de modules e-learning disponible sur votre espace Sage University et d'outils d'aide en ligne (Base de connaissances, centre d'aide en ligne et vos fils d'actualités mis à jour en temps réel).

Sage France ne pourra en effet être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs observées dans le plan de Paie et dans les bulletins de salaire qui sont édités.

Dans l'hypothèse où le destinataire du bulletin de salaire subi un préjudice financier ou autre du fait d'erreurs constatées dans le plan de paie et/ou dans les bulletins de salaire, la responsabilité de Sage ne pourra en aucun cas être engagée, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels Sage.

Concernant les déclarations sociales nominatives, le périmètre DSN couvert est :

- DSN Signalement arrêt de travail / Signalement de reprise
- DSN Signalement de fin de contrat de travail
- DSN Signalement de fin de contrat de travail unique
- DSN Signalement d'amorçage des données variables
- DSN mensuelle (*)
- PASRAU

(*) Nous attirons votre attention sur le fait que notre solution ne permet pas de gérer les situations particulières liées au statut juridique et social des gens de la mer (ENIM) et toutes autres situations auxquelles Sage ne serait pas en mesure de répondre du fait d'éventuelles évolutions des cahiers techniques de la norme DSN applicable. Le cas échéant, Sage complètera la documentation des produits concernés sans délai.

Evolutions de la documentation



Par rapport à la dernière mise à jour, les nouveaux éléments sont indiqués en doré et les éléments supprimés sont indiqués en doré barré.

- **Mai 2025 :**
 - Nouveaux coefficients
 - Nouveau taux AT à prendre en compte (0,50%)
 - Calcul de la moyenne du coefficient T
- **Janvier 2025 :** Ajout des modalités déclaratives liées à la fiabilisation du calcul de la réduction générale des cotisations patronales (uniquement documentation)
- **Novembre 2024 :**
 - Mise à jour des constantes de type rubriques pour intégrer les nouveaux codes rubriques AGIRC-ARRCO créées pour la DSN (codes mémo [**FAA2**] et [**CAPP2**])
 - Suppression du paramétrage relatif à l'encadré « Allègement de cotisations employeur » qui n'existe plus sur les bulletins clarifiés 2023
 - Information concernant l'augmentation du SMIC au 1^{er} novembre 2024
- **Février 2024 :**
 - Ajout d'un chapitre d'adaptation du paramétrage pour le plafonnement en cas de remboursement de frais professionnels dans le brut
 - Contexte explicatif du nouveau plafonnement d'octobre 2023
 - Ajout d'une information sur le bulletin clarifié
- **Janvier 2024 :**
 - Nouveaux coefficients
 - Nouveau taux AT à prendre en compte (0,46%)
 - Mise à jour des exemples
- **Décembre 2023 :** BOSS - Modification du plafonnement de la réduction générale des cotisations et contributions sociales conformément au décret n° 2023-801 du 21 août 2023
- **Janvier 2023 :**
 - Nouveaux coefficients
 - Nouveau taux AT à prendre en compte (0,55%)
 - Mise à jour des exemples
- **Novembre 2022 :** Majoration du SMIC en cas de rachat RTT (BOSS – Allègements et exonérations \ Exonérations heures supplémentaires et complémentaires Chapitre 3)
- **Septembre 2022 :**
 - Rétropédalage du BOSS (Actualité du 01/07/2022)
 - Chapitre Bonus/Malus assurance chômage (renvoi vers documentation)
- **Mars 2022 :** BOSS – Modification du SMIC à retenir au numérateur de la formule de calcul (contrats aidés)
- **Janvier 2021 :**
 - Augmentation du SMIC (mise à jour des exemples)
 - Nouveaux coefficients
- **Décembre 2021 :** Correction erreur dans la documentation (limite taux AT page 8)
- **Novembre 2021 :** Correction chapitre Synthèse (suppression rubrique 63540)
- **Octobre 2021 :** Augmentation du SMIC (mise à jour des exemples)
- **Mai 2021 :** Changement de nom du produit

- **Janvier 2021 :**
 - Suppression du paramétrage lié aux contrats aidés qui ne sont plus à distinguer des contrats classiques
 - Nouveau coefficient
- **Novembre 2020 :** Mise à jour Avertissement pour le périmètre DSN
- **Juin 2020 :** Modification du paramétrage d’affichage sur le bulletin de la rubrique 63500
- **Janvier 2020 :**
 - Nouveau coefficient
 - Fin de l’allègement majoré et allègement général étendu pour « tous »
 - Plafonnement en cas de déduction forfaitaire spécifique
- **Septembre 2019 :** Allègement majoré au 1^{er} octobre 2019
 - Chapitre Adaptation \ bulletins modèles : Vérification de la présence \ activation de la rubrique **63540** Allègement cotisations majoré
 - Chapitre DSN \ Maille agrégée : Alerte sur le CTP **671** à remplacer par **668** dans la rubrique **63630** Allègement cotis. URSSAF/AC
 - Chapitre Détail du paramétrage de la rubrique **63540** : Suppression de la caisse URSSAF
 - Chapitre Bulletin clarifié \ Total allègement : ajout de la rubrique **63540** à personnaliser

Evolution réglementaires



[Décret n° 2025-318](#) du 4 avril 2025 relatif aux modalités d’application de divers dispositifs de réduction de cotisations patronales

BOSS – [Allègements généraux](#)

[Décret n° 2023-1329](#) du 29 décembre 2023 relatif aux modalités d’application de divers dispositifs de réduction de cotisations patronales

[Décret n° 2023-801](#) du 21 août 2023 relatif aux modalités d’application de la réduction générale des cotisations et contributions sociales

- [Actualité BOSS du 30/04/2024](#) : « Actualisation de la valeur T applicable à compter du 1er mai 2025 en raison de l’évolution des taux de la cotisation d’accidents du travail et de maladies professionnelles et de la contribution d’assurance chômage à cette date. »
- [Actualité BOSS du 10/04/2024](#) : « Intégration des montants de prime de partage de la valeur (PPV) versés ou affectés sur un plan d’épargne à compter du 1er janvier 2025 dans la rémunération servant au calcul de la réduction générale dégressive des cotisations et contributions sociales (coefficient et réduction elle-même), sauf pour les salariés dont le contrat de travail a pris fin avant le 1er mars 2025 pour lesquels l’employeur bénéficie d’une tolérance (maintien de la non prise en compte des montants de PPV) ;
Mise à jour des données de la rubrique au 1er janvier 2025. »
[§10](#) : « La réduction générale dégressive des cotisations et contributions sociales, qui permet une suppression de l’ensemble des cotisations et contributions de droit commun au niveau du SMIC et dont le niveau décroît en fonction du salaire pour devenir nulle pour une rémunération annuelle égale à 1,6 fois le SMIC applicable au 1er janvier 2025 (chapitre 1) ; »
- [Actualité BOSS du 03/01/2024](#) : « Augmentation de 0,03 point du coefficient maximal applicable pour le calcul de la réduction générale en raison de l’augmentation d’un point du taux de la cotisation patronale d’assurance vieillesse déplafonnée, d’une part, et de la baisse du taux de la cotisation patronale d’AT-MP pris en compte pour la réduction générale, d’autre part. Cette modification résulte donc de l’évolution des taux annoncée lors de la réforme des retraites. Le taux moyen de la cotisation patronale d’AT-MP a été réduit de 0,12 point (de 2,24 % en 2023 à 2,12 % en 2024), soit une baisse équivalente à la hausse du taux de la cotisation patronale d’assurance vieillesse déplafonnée (2,02 % au lieu de 1,90 %). »

- **Actualité BOSS du 01/10/2023** : « Modification du plafonnement de la réduction générale des cotisations et contributions sociales conformément au décret n° 2023-801 du 21 août 2023. Le plafond de droit commun est maintenu au niveau du montant des cotisations et contributions patronales dues au niveau du salarié et éligibles à la réduction générale.
Ce plafond est majoré dans le cas de l'application d'un facteur de majoration de la réduction générale (en cas de recours à une caisse de congés payés notamment), dans la limite du montant des cotisations et contributions patronales dues au titre du salarié (y compris les cotisations et contributions patronales non éligibles à la réduction).
Le plafond est enfin relevé au montant des cotisations et contributions patronales dues au titre du salarié (y compris les cotisations et contributions patronales non éligibles à la réduction) lorsque l'employeur dispose d'un bonus sur le taux de sa contribution assurance-chômage.
Ces dispositions s'appliquent aux cotisations et contributions patronales dues sur des éléments de rémunération versés à compter du 1er septembre 2022. »
- BOSS - **Chapitre 3 - La monétisation des journées de RTT auxquelles le salarié renonce** : Les heures de travail effectuées en raison de la renonciation de la journée de RTT monétisée sont prises en compte dans la valeur du SMIC pour le calcul de la réduction générale des cotisations patronales, au même titre que les heures supplémentaires ou complémentaires (voir le E du II de la Section 2 du Chapitre 1 de la rubrique Allègements généraux).
- Actualité BOSS du 01/07/2022 : « Allègements généraux – paragraphe 1020 : Évolution importante indiquant la nécessité de retenir, pour le calcul de la réduction générale des salariés dont la rémunération est fixée à un niveau inférieur au SMIC ou à la rémunération minimale conventionnelle ou de l'accord collectif de branche, le SMIC entier, au lieu du SMIC proratisé à hauteur de la part de SMIC que représente la rémunération indiquée au contrat de travail. Les employeurs peuvent dès maintenant mettre en œuvre cette modalité de calcul, et de façon rétroactive pour l'ensemble des rémunérations à compter du 1er janvier 2021. »
- Actualité 11/03/2022 : Dans le BOSS, chapitre Allègements et exonérations \Allègements généraux, paragraphe 1020 il est indiqué : « Pour les salariés dont le contrat de travail fixe, par dérogation au droit commun, la rémunération à un niveau inférieur au SMIC ou à la rémunération minimale prévue par les dispositions de la convention ou de l'accord collectif de branche, la valeur du SMIC à prendre en compte dans la formule de calcul de la réduction générale est corrigée à hauteur de la part de SMIC que représente la rémunération indiquée au contrat de travail. »
- Au 1^{er} janvier 2022, la fraction de taux de cotisation AT/MP comprise dans le périmètre de la réduction générale est fixée à 0,59 point en 2022 (au lieu de 0,70 point en 2021)
- Au 1^{er} janvier 2021, la fraction de taux de cotisation AT/MP comprise dans le périmètre de la réduction générale est fixée à 0,70 point en 2021 (au lieu de 0,69 point en 2020)
- Au 1^{er} janvier 2020, les cotisations prises en compte dans le coefficient T sont les cotisations URSSAF, les cotisations AGIRC-ARRCO et les cotisations assurance chômage pour tous les salariés éligibles à l'allègement général
- La fraction de taux de cotisation AT/MP comprise dans le périmètre de la réduction générale est fixée à 0,69 point en 2020 (au lieu de 0,78 point en 2019)
- A compter du 1er janvier 2020, les allègements généraux dont bénéficient les employeurs éligibles à la déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels sont plafonnés à 130% des allègements auxquels a droit un employeur de droit commun pour un salarié à même niveau de salaire.
- Evolutions au 1^{er} janvier 2019 :
 - La loi de financement de sécurité sociale pour 2018 a étendu le périmètre de l'allègement général aux cotisations AGIRC-ARRCO (AA) et à l'Assurance chômage (AC)
 - Les cotisations prises en compte dans le coefficient T sont les cotisations URSSAF (comme actuellement) et les cotisations AGIRC-ARRCO (nouveau). On parle d'allègement général de droit commun
 - Les cotisations assurance chômage seront prises en compte à compter du 1^{er} octobre 2019 pour tous. On parle d'allègement général majoré
 - Pour certains contrats exonérés, les cotisations assurance chômage sont intégrées dès le 1^{er} janvier 2019. On parle d'allègement général étendu
 - La fraction de taux de cotisation AT/MP comprise dans le périmètre de l'allègement général est fixée à 0,78 point en 2019 (au lieu de 0,84 point en 2018)

- Au 1^{er} janvier 2018, le taux de cotisations maladie augmente et le taux AT pris en compte diminue (0,84% contre 0,90% en 2017)
Les taux maximaux 2018 sont de :
 - 28,14% pour les employeurs soumis à une contribution au FNAL à 0,1 %
 - 28,54% pour les employeurs soumis à une contribution au FNAL à 0,5 %
- Au 1^{er} janvier 2017, l'augmentation des taux de cotisations URSSAF et la diminution du taux AT pris en compte (0,90% contre 0,93% en 2016) implique :
 - L'augmentation des taux maximaux. Ils sont fixés à 28,09% pour les employeurs soumis à une contribution au FNAL à 0,1 % et 28,49% pour les employeurs soumis à une contribution au FNAL à 0,5 %.
- Au 1^{er} janvier 2016, l'augmentation des taux de cotisations URSSAF implique :
 - L'augmentation des taux maximaux. Ils sont fixés à 28,02% pour les employeurs soumis à une contribution au FNAL à 0,1 % et 28,42% pour les employeurs soumis à une contribution au FNAL à 0,5 %.
 - Abaisser la limite du taux AT. Elle passe de 1% à 0,93%.
- A compter du 1^{er} janvier 2015, les règles de calcul de l'allègement « Fillon » évoluent et la réduction est étendue au titre :
 - Des cotisations patronales accidents du travail-maladies professionnelles (AT/MP)
 - Des cotisations au nouveau Fonds national d'aide au logement (FNAL)
 - Et de la contribution solidarité autonomie (CSA)

Les taux maximaux atteignent 27,95% pour les employeurs soumis à une contribution au FNAL à 0,1% et 28,35% pour les employeurs soumis à une contribution au FNAL à 0,50%.

Le principe de neutralisation de certains éléments de rémunération (temps de pause, d'habillage... majoration des heures d'équivalence... tels que prévus par le dispositif actuel) est supprimé de la rémunération prise en compte pour calculer le coefficient.

De même, est supprimée la majoration de la réduction applicable aux salariés intérimaires auxquels est versée l'indemnité compensatrice de congés payés ainsi qu'aux salariés dont le paiement des indemnités de congés payés et des charges afférentes est effectué par l'intermédiaire des caisses de compensation.

- A compter du 1^{er} janvier 2013, le seuil d'effectif pour le bénéfice du coefficient majoré est étendu de « 1 à 19 salariés » à « moins de 20 salariés »
- A compter du 1^{er} janvier 2012, la rémunération afférente aux heures supplémentaires et aux heures complémentaires doit être réintégrée dans le calcul du coefficient « Fillon ». En contrepartie, le nombre d'heures supplémentaires et complémentaires devra être pris en compte dans la détermination du SMIC mensuel pour le calcul du coefficient « Fillon »
- A compter du 1^{er} janvier 2011, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2011, modifie la formule de calcul du coefficient de l'allègement dit « Fillon » afin que celui-ci ne soit plus calculé sur le mois civil mais sur l'année civile
- Depuis le 1^{er} octobre 2007, la formule de calcul du coefficient « Fillon » n'est plus calculée en fonction des heures rémunérées mais en fonction du SMIC mensuel
- Depuis le 1^{er} juillet 2007, la formule de calcul du coefficient « Fillon » diffère en fonction de l'effectif de l'entreprise
- Depuis le 1^{er} juillet 2005, il n'est plus possible de cumuler l'abattement de 30% sur les cotisations patronales de Sécurité sociale pour le temps partiel et l'allègement « Fillon »
- Depuis le 1^{er} avril 2004, il n'est plus possible de cumuler l'aide financière « Aubry I » avec la réduction « Fillon ». Pour les entreprises qui ont opté au 1^{er} avril 2004 pour l'allègement « Aubry I », celles-ci pourront bénéficier de la réduction « Fillon » au terme de l'aide financière « Aubry I »
- Pour les entreprises qui ont opté pour la réduction « Fillon », la rubrique correspondant à l'aide financière « Aubry I » doit être enlevée des bulletins modèles. Dans le PPS, il s'agit de la rubrique 63000
- Depuis le 1^{er} juillet 2003, les allègements concernant « Aubry II » et la réduction dégressive sur les bas salaires, sont remplacés par un allègement unique : allègement « Fillon »

Cadre légal

Le champ d'application

Les employeurs concernés

Les employeurs qui peuvent bénéficier de cette aide sont :

- Les employeurs de salariés dont l'emploi ouvre droit à l'allocation chômage
- Les employeurs du secteur privé assujettis à l'assurance chômage
- Les employeurs de salariés agricoles
- Certains employeurs de régimes spéciaux de sécurité sociale (marins, mines, clercs et employés de notaires)

Sont exclus les collectivités territoriales, les établissements publics, les exploitants publics de la Poste et de France Télécom, les régimes spéciaux de sécurité sociale (autres que ceux cités précédemment).

La formule de calcul

Le montant de l'allègement applicable aux cotisations à la charge de l'employeur est déterminé selon la formule suivante :

Montant annuel de l'allègement = Rémunération annuelle soumise à cotisations x coefficient

Détermination du coefficient

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le coefficient de l'allègement général de cotisations patronales est déterminé de la manière suivante :

Pour un temps complet :

$$\text{Coefficient} = \frac{T}{0,6} \times \left(1,6 \times \frac{\text{SMIC calculé pour un an (*)}}{\text{Rémunération annuelle brute (**)}} - 1\right)$$

La valeur maximale du coefficient (T) est fixée par décret dans la limite des taux de cotisations et contributions visées :

A compter du 1^{er} mai 2025, les cotisations prises en compte dans la détermination du coefficient T sont les suivantes :

- 7% cotisation assurance maladie, maternité, invalidité, décès (suite à la baisse de 6 points)
- 0,30% contribution solidarité autonomie
- 2,02% cotisation assurance vieillesse en totalité
- 8,55% cotisation assurance vieillesse plafonnée
- 3,45% cotisation allocations familiales
- 0,10% ou 0,50 % FNAL
- Cotisation AT dans la limite de 0,50%
- 4,00% contribution assurance chômage
- Cotisations retraite T1 et CEG T1 dans la limite de 6,01% (4,72% + 1,29%)

Valeur maximale du coefficient (déterminée en fonction du FNAL applicable à l'entreprise)

Au 1^{er} mai 2025

Entreprises < 50 salariés : FNAL à 0.10% sur les rémunérations plafonnées

0,3193

Entreprises de 50 salariés et + : FNAL à 0.50% sur la totalité des rémunérations

0,3233

T = somme des taux des cotisations d'assurances sociales, Allocations familiales, FNAL, contribution solidarité, accident du travail (dans la limite de 0,50%), assurance chômage et cotisations retraite

BOSS - §430 : *La valeur T est ajustée, le cas échéant, pour correspondre à la somme des taux de chacune des cotisations effectivement à la charge de l'employeur, uniquement s'ils sont inférieurs aux taux indiqués ci-dessus.*

Par exception, le taux pris en compte pour la contribution à la charge des employeurs due au titre de l'assurance-chômage est toujours le taux de droit commun, soit 4,05 % jusqu'au 30 avril 2025 et 4 % à compter du 1er mai 2025, y compris si l'employeur applique aux rémunérations des salariés un taux inférieur ou supérieur au taux de droit commun, en application du dispositif « bonus-malus ».

BOSS - §460 : *« Lorsque les taux de cotisations ou contributions incluses dans le champ de la réduction générale sont modifiés, ou que leur niveau évolue en cours d'année, et que la valeur de T est ajustée en conséquence, il convient de calculer la réduction afférente à chacune des périodes comme s'il s'agissait de contrats différents, en retenant pour chaque période la valeur T applicable à chacune d'entre elles. »*

BOSS - Remarque : *« Les calculs effectués au titre de la première et de la seconde période sont définitifs et ne font pas l'objet d'une régularisation entre eux. »*

BOSS - Remarque : *« Par tolérance, en 2025, pour prendre en compte l'évolution du T au 1er mai, il est également admis de calculer l'exonération annuelle en tenant compte de la moyenne pondérée des valeurs T applicables avant et après le 1er mai.*

Le montant annuel de réduction peut donc être déterminé comme suit :

- *rémunération annuelle × coefficient annuel*

avec un coefficient annuel = [((T1 × nombre de mois au cours desquels la valeur T1 est applicable / 12) + (T2 × nombre de mois au cours desquels la valeur T2 est applicable / 12)) / 0,6] × [1,6 × ((SMIC horaire × 1820) / rémunération annuelle) - 1] »

(*) SMIC calculé pour un an

BOSS - §710 : *« Pour un salarié rémunéré à temps plein sur toute l'année dans une entreprise où la durée collective est la durée légale de travail, soit 35 heures hebdomadaires, le montant annuel du SMIC à prendre en compte est égal à 1820 fois le salaire horaire minimum de croissance en vigueur au 1er janvier de l'année considérée ou à la somme de 12 fractions identiques correspondant au produit du SMIC horaire × 35 × 52/12. Cette valeur correspond à la valeur maximale du SMIC pouvant être retenue, avant prise en compte des heures supplémentaires et complémentaires. »*

BOSS - §750 : *« Si le SMIC évolue en cours d'année, la valeur annuelle du SMIC à prendre en compte n'est pas modifiée. »*

() Rémunération annuelle**

Il s'agit de la rémunération brute soumise à cotisations de sécurité sociale.

BOSS - §580 : *« Les montants de prime de partage de la valeur (PPV) versés ou affectés sur un plan d'épargne à compter du 1er janvier 2025 doivent également être inclus dans la rémunération prise en compte tant pour calculer le coefficient que la réduction elle-même. Dans ce cadre, il convient de prendre en compte la date de versement ou d'affectation sur un plan d'épargne de la prime, quelle que soit la période à laquelle elle se rapporte. »*

Chacun des paramètres annuels peut être obtenu en sommant les valeurs mensuelles correspondantes.

Le plafonnement de la réduction

Le montant de la réduction est limité au montant des assurances sociales, Allocations familiales, FNAL, contribution solidarité, accident du travail, assurance chômage et retraite.

L'allègement s'impute sur le montant de la cotisation d'accident du travail sans pouvoir excéder 0,50% de la rémunération. Il en est de même pour les cotisations retraite, la limite étant de 6,01% et la cotisation assurance chômage limitée à 4,00%.

Le plafonnement de la réduction générale des cotisations et contributions sociales est modifiée conformément au décret n° 2023-801 du 21 août 2023.

- Le plafond de droit commun est maintenu au niveau du montant des cotisations et contributions patronales dues au niveau du salarié et éligibles à la réduction générale.
- Le plafond est relevé au montant des cotisations et contributions patronales dues au titre du salarié (y compris les cotisations et contributions patronales non éligibles à la réduction) lorsque l'employeur dispose d'un bonus sur le taux de sa contribution assurance-chômage.
- Ce plafond est majoré dans le cas de l'application d'un facteur de majoration de la réduction générale (en cas de recours à une caisse de congés payés notamment), dans la limite du montant des cotisations et contributions patronales dues au titre du salarié (y compris les cotisations et contributions patronales non éligibles à la réduction).

Le montant des cotisations est majoré de :

- 100/90 pour les salariés affiliés à une caisse de congés payés

Exemples de calcul

Contexte : entreprise soumise au FNAL à 0,10% et un salarié à temps complet sur toute l'année, touchant une rémunération égale à 1,2 SMIC soit 2051,18 € (SMIC au 1er janvier 2023)

Exemple 1 : Répartition de 40/60 sur les cotisations AGIRC-ARRCO

Il s'agit du cas général :

- Coefficient $T = 0,3191$
- Coefficient $= (0,3191/0,6) \times (1,6 \times 1709,32 / 2051,18 - 1) = 0,1773$
- Montant allègement $= 2051,18 \times 0,1773 = 363,63$
- Montant allègement URSSAF $= 363,63 \times (0,2590 / 0,3191) = 295,14$
- Montant allègement AGIRC-ARRCO $= 363,63 \times (0,0601 / 0,3191) = 68,49$

Exemple 2 : Répartition de 35/65 sur les cotisations AGIRC-ARRCO

Avec une répartition de 35/65 sur les cotisations AGIRC-ARRCO, les taux sont de :

- Taux retraite $T1 = 7,87 \times 65\% = 5,116\%$
- Taux CEG $T1 = 1,29\%$
- Soit un total de taux patronal $T1 = 6,406\%$

Les taux étant supérieurs aux taux légaux, il faut plafonner les cotisations AGIRC-ARRCO à 6,01% (les taux légaux) :

- Le coefficient $T = 0,2590 + 0,0601 = 0,3191$
- Coefficient $= (0,3191/0,6) \times (1,6 \times 1709,32 / 2051,18 - 1) = 0,1773$
- Montant allègement $= 2051,18 \times 0,1773 = 363,63$
- Montant allègement URSSAF $= 363,63 \times (0,2590 / 0,3191) = 295,14$
- Montant allègement AGIRC-ARRCO $= 363,63 \times (0,0601 / 0,3191) = 68,49$

Exemple 3 : Répartition de 45/55 sur les cotisations AGIRC-ARRCO

Avec une répartition de 45/55 sur les cotisations retraite AGIRC-ARRCO les taux sont de :

- Taux retraite T1 = $7,87 * 55\% = 4,328\%$
- Taux CEG T1 = 1,29%
- Soit un total de taux patronal T1 = 5,618% (arrondi à 5,62%)

Les taux étant inférieurs aux taux légaux, il faut adapter le coefficient T pour les prendre en compte :

- Coefficient T = $0,2590 + 0,0562 = 0,3152$
- Coefficient = $(0,3152/0,6) * (1,6 * 1709,32 / 2051,18 - 1) = 0,1751$
- Montant allègement = $2051,18 * 0,1751 = 359,19$
- Montant allègement URSSAF = $359,19 * (0,2590 / 0,3152) = 295,14$
- Montant allègement AGIRC-ARRCO = $359,19 * (0,0562 / 0,3152) = 64,04$

Affiliation à une caisse de congés payés

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le coefficient de l'allègement général de cotisations patronales est déterminé de la manière suivante :

Pour un temps complet :

$$\text{Coefficient} = \frac{T}{0,6} \times (1,6 \times \frac{\text{SMIC calculé pour un an}}{\text{Rémunération annuelle brute}} - 1) \times \frac{100}{90}$$

Le coefficient est pris dans la limite de $T \times 100/90$.

Plafonnement de l'allègement général pour les employeurs éligibles à la déduction forfaitaire spécifique (DFS)



Arrêté du 4 décembre 2019 publié au JO n° 0292 le 17/12/2019

A compter du 1^{er} janvier 2020, les allègements généraux dont bénéficient les employeurs éligibles à la déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels sont plafonnés à 130% des allègements auxquels a droit un employeur de droit commun pour un salarié à même niveau de salaire.

Ainsi, le montant de la réduction générale des cotisations sociales calculé pour les rémunérations après application de l'abattement forfaitaire ne peut excéder, pour ces rémunérations, 130 % du montant de la réduction calculé sans application du même abattement.

Les étapes de calcul

- 1^{ère} étape : calcul de l'allègement général avec application de la DFS
- 2^{ème} étape : calcul de l'allègement général sans application de la DFS
- 3^{ème} étape : calcul du plafond de 130 % sur le montant calculé en étape 2 (AG sans DFS)
- 4^{ème} étape : comparaison de l'allègement général avec DFS (montant étape 1) par rapport au plafond (montant étape 3)

Si le montant de l'allègement général avec application de la DFS (montant étape 1) est inférieur au plafond de 130% (montant étape 3), l'allègement général avec DFS (montant étape 1) est appliqué sinon il y a un plafonnement de l'allègement général.

Le plafond de 130% est annuel.

Si la déduction forfaitaire spécifique s'arrête en cours d'année car le plafond d'abattement de 7600€ est atteint, il convient de continuer à appliquer la comparaison des 130% sur toute l'année.

Exemples de calcul

Société soumise au FNAL à 0,50%

Exemple 1:

Mois de janvier 2022, salaire de 1800 € et une DFS de 10%

Rémunération abattue = $1800 \text{ €} \times (1 - 0,10) = 1620 \text{ €}$

1^{ère} étape : calcul de l'allègement général avec application de la DFS

Coefficient = $(0,3235 / 0,6) \times ((1,6 \times (1603,12 \text{ €} / 1620 \text{ €})) - 1) = 0,3145$

Montant AG avec DFS = $1620 \text{ €} \times 0,3145 = 509,51 \text{ €}$

2^{ème} étape : calcul de l'allègement général sans application de la DFS

Coefficient = $(0,3235 / 0,6) \times ((1,6 \times (1603,12 \text{ €} / 1800 \text{ €})) - 1) = 0,2291$

Montant AG avec DFS = $1800 \text{ €} \times 0,2291 = 412,46 \text{ €}$

3^{ème} étape : calcul du plafond de 130 %

Plafond = $412,46 \text{ €} \times 1,3 = 536,20 \text{ €}$

4^{ème} étape : comparaison de l'allègement général avec DFS par rapport au plafond

Montant AG avec DFS (509,51 €) < plafond (536,20 €)

⇒ Pas de plafonnement, on prend le montant AG avec DFS

Montant AG du mois janvier = 509,51 €

Montant Urssaf/AC = $509,51 \times (0,2634 / 0,3235) = 414,85 \text{ €}$

Montant Agirc-Arrco = $509,51 \times (0,0601 / 0,3235) = 94,66 \text{ €}$

Exemple 2 :

Mois de janvier 2022, salaire de 2100 € et une DFS de 20%

Rémunération abattue = $2100 \text{ €} \times 0,80 = 1680 \text{ €}$

1^{ère} étape : calcul de l'allègement général avec application de la DFS

Coefficient = $(0,3235 / 0,6) \times ((1,6 \times (1603,12 \text{ €} / 1620 \text{ €})) - 1) = 0,2840$

Montant AG avec DFS = $1680 \text{ €} \times 0,2840 = 477,15 \text{ €}$

2^e étape : calcul de l'allègement général sans application de la DFS

Coefficient = $(0,3235 / 0,6) \times ((1,6 \times (1603,12 \text{ €} / 2100 \text{ €})) - 1) = 0,1194$

Montant AG sans DFS = $2100 \text{ €} \times 0,1194 = 250,71 \text{ €}$

3^{ème} étape : calcul du plafond de 130 %

Plafond = $250,74 \text{ €} \times 1,30 = 325,92 \text{ €}$

4^{ème} étape : comparaison de l'allègement général avec DFS par rapport au plafond

Montant AG avec DFS (477,15 €) > plafond (325,92 €)

⇒ Plafonnement

Montant AG du mois de janvier = 325,95 € (soit une diminution du montant de 151,23 €)

Montant Urssaf/AC = $325,95 \text{ €} \times (0,2634 / 0,3235) = 265,37 \text{ €}$

Montant Agirc-Arrco = $325,95 \text{ €} \times (0,0601 / 0,3235) = 60,55 \text{ €}$

Mois de février 2022, salaire de 2200 € et une DFS de 20%

Rémunération abattue = $2200 \text{ €} \times 0,80 = 1760 \text{ €}$

1^{ère} étape : calcul de l'allègement général avec application de la DFS

Coefficient = $(0,3235 / 0,6) \times ((1,6 \times (3206,24 \text{ €} / 3440 \text{ €})) - 1) = 0,2649$

Montant AG avec DFS = $3440 \text{ €} \times 0,2649 = 911,18 \text{ €}$

2^e étape : calcul de l'allègement général sans application de la DFS

Coefficient = $(0,3235 / 0,6) \times ((1,6 \times (3206,24 \text{ €} / 4300 \text{ €})) - 1) = 0,1041$

Montant AG sans DFS = $4300 \text{ €} \times 0,1041 = 447,50 \text{ €}$

3^{ème} étape : calcul du plafond de 130 %

Plafond = $447,50 \text{ €} \times 1,30 = 581,75 \text{ €}$

4^{ème} étape : comparaison de l'allègement général avec DFS par rapport au plafond

Montant AG avec DFS (911,18 €) > plafond (581,75 €)

⇒ Plafonnement

Montant AG du mois de février = 581,75 € - 325,92 € = 255,83 €

Montant Urssaf/AC = 255,83 € x (0,2634 / 0,3235) = 208,30 €

Montant Agirc-Arrco = 255,83 € x (0,2634 / 0,3235) = 47,53 €

Imputation du montant d'allègement

Le montant de l'allègement général correspondant à la part des cotisations assurance chômage est imputé sur les cotisations URSSAF. L'URSSAF recouvrant les cotisations AC.

Le montant de l'allègement général correspondant à la part des cotisations AGIRC-ARRCO est imputé sur les cotisations AGIRC-ARRCO. Le paiement des cotisations AGIRC-ARRCO tient donc compte de cet allègement.

La clé de répartition pour déterminer la part du montant de l'allègement pour l'AGIRC-ARRCO et la part du montant de l'allègement pour l'URSSAF/AC (la MSA et la CGSS) est la suivante :

- Montant pour la part URSSAF(AC) = Montant allègement général global * (Taux URSSAF et AC / T)
- Montant pour la part AGIRC-ARRCO = Montant allègement général global * (Taux AA / T)

Les ajustements du SMIC mensuel

La valeur du SMIC renseignée doit être ajustée pour tenir compte de la quotité de travail et notamment :

- Des temps partiels
- De la suspension du contrat de travail avec maintien intégral ou partiel de salaire ou sans maintien de salaire
- Des salariés qui ne sont pas dans le champ de la mensualisation

Cet ajustement permet également de tenir compte des durées collectives de travail inférieures à la durée légale. (BOSS : [§ 730](#))

La valeur du SMIC doit également être augmentée, après application des corrections visant à tenir compte de la quotité de travail, pour tenir compte des heures supplémentaires ou complémentaires réalisées au titre de cette même période d'emploi, sans prise en compte des majorations auxquelles elles donnent lieu. Cette valeur est donc augmentée à hauteur du nombre d'heures réalisées, multiplié par la valeur mensuelle du SMIC. (BOSS : [§ 740](#))

Les heures de travail effectuées en raison de la renonciation de la journée de RTT monétisée sont prises en compte dans la valeur du SMIC pour le calcul de la réduction générale des cotisations patronales, au même titre que les heures supplémentaires ou complémentaires ([BOSS](#)).

Si le SMIC évolue en cours d'année, la valeur annuelle du SMIC à prendre en compte n'est pas modifiée. (BOSS : [§ 750](#))

La valeur du SMIC retenue pour les périodes au cours desquelles a lieu une absence est corrigée du rapport entre la rémunération due par l'employeur au titre de ce mois et celle qui aurait été due si le salarié n'avait pas été absent, après déduction, pour la détermination de ces deux éléments, des éléments de rémunération dont le montant n'est pas proratisé pour tenir compte de l'absence, notamment les primes forfaitaires. (BOSS : [§ 850](#))

Les indemnités journalières de sécurité sociale versées par subrogation par l'employeur ne sont pas prises en compte dans ce rapport. (BOSS : [§ 860](#))

$$\text{Taux de proratisation} = \frac{\text{Salaire}^{(*)} - \text{Montant des absences} - \text{Montant des IJ} + \text{Montant des maintiens}}{\text{Salaire}^{(*)}}$$

^(*) Le salaire à prendre en compte est celui servant de base au calcul de la retenue sur salaire pour les absences.

Exemple 2024 :

Salaire mensuel (pour 151,67 heures)	1768,37
Salaire Brut 'Habituel'	1788,37
Absence non rémunérée 7h x 11 €	77,00
Salaire 'Maintenu'	1711,37
Prime exceptionnelle	100,00
Salaire Brut soumis à cotisations	1811,37

Dans cet exemple, le salaire à prendre en compte pour le calcul de la proratisation du SMIC doit être le même que celui appliqué pour la retenue pour absence, à savoir 1788,37, c'est-à-dire le salaire mensuel.

Le SMIC à prendre en compte dans le calcul du coefficient, sera donc égal au 1er janvier 2024 à :
 $(151,67 \text{ heures} * 11,65 \text{ €}) * (1811,37 \text{ €} / 1788,37 \text{ €}) = 1789,68 \text{ €}$

La correction de la valeur du SMIC porté au numérateur doit être réalisée le mois durant lequel la rémunération due tient compte de l'absence. Ainsi, si l'absence lors du mois N n'est prise en compte qu'au titre de la rémunération du mois N+1, alors la correction de la valeur du SMIC se fait au titre du mois N+1. Si l'absence intervenue au cours des mois N et N+1 n'est prise en compte que dans la rémunération du mois N+2, alors la correction de la valeur du SMIC intervient le mois N+2. (BOSS : [§ 880](#))

Pour les salariés dont le contrat de travail fixe, par dérogation au droit commun, la rémunération à un niveau inférieur au SMIC ou à la rémunération minimale prévue par les dispositions de la convention ou de l'accord collectif de branche, le SMIC est pris en compte dans la formule de calcul du coefficient pour sa valeur entière. (BOSS : [§ 1020](#))

Exemple : Pour un salarié en contrat d'apprentissage dont la rémunération est fixée à 51 % du SMIC, le SMIC à retenir au numérateur de la formule de calcul est égal à : SMIC annuel x 51 %

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la rémunération afférente aux heures supplémentaires et aux heures complémentaires doit être réintégrée dans le calcul du coefficient.

En contrepartie, le nombre d'heures supplémentaires et complémentaires devra être pris en compte dans la détermination du SMIC mensuel pour le calcul du coefficient. (BOSS : [§ 1030](#))

Exemple pour un salarié à temps complet :

Au 1er janvier 2024 pour une société de 50 salariés et plus cotisant au FNAL à 0,50%	
Salaire (151h67 x 12 €)	1820,00 €
Heures supplémentaires (8h x 12 € x 125%)	120,00 €
Total brut	1940,00 €
Calcul du SMIC = (151,67 heures * 11,65 €) + (8h * 11,65 €) = 1860,15 €	
Rémunération = 1940 €	
Coefficient = $0,3234 / 0,6 * (1,6 * 1860,15 / 1940 - 1) = 0,2879$	
Montant réduction = $1940 * 0,2879 = 558,53$	
Répartition URSSAF/AC : $558,53 * (0,2633 / 0,3234) = 454,73$	
Répartition AGIRC-ARRCO : $558,53 * (0,0601 / 0,3234) = 103,80$	

Autres cas d'ajustement du SMIC

Cas	Coefficient de proratisation
Salarié en forfait jours	Nombre de jours prévus au forfait <hr/> 218 jours
Salarié en forfait heures	Nombre d'heures prévues au forfait <hr/> 1607 heures
Salarié horaire	Horaire prévu au contrat <hr/> 151h67

Affichage sur le bulletin clarifié

Le montant d'allègement général (URSSAF/AC et AGIRC-ARRCO) est à afficher :

- Sur la ligne « Exonérations de cotisations employeur »

Les modalités de régularisation

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la régularisation progressive devient obligatoire.

Les remarques

- Le coefficient obtenu est arrondi à 4 décimales, au dix millième le plus proche
- Si le coefficient obtenu est supérieur à celui fixé par décret selon le taux de la cotisation FNAL, il est pris en compte pour une valeur égale au coefficient fixé dans le décret
- Dans le cas où au cours d'une année, un salarié fait l'objet d'une nouvelle embauche en CDI après rupture d'un premier CDI avec son employeur, la réduction se calcule contrat par contrat
- Pour les CDD, la réduction se calcule contrat par contrat
- L'obligation pour l'employeur d'établir par établissement et par mois civil un document justificatif du montant des réductions appliquées est supprimée. Néanmoins, les employeurs devront être en mesure, dans l'éventualité d'un contrôle, de mettre à disposition des inspecteurs du recouvrement toutes les informations utiles à cette vérification
- Lorsque le salarié a bénéficié sur une partie de l'année d'une autre mesure d'exonération non cumulable avec l'allègement général de cotisations patronale (par exemple il était éligible à une exonération ciblée de type ZFU), ce dernier n'est calculé que pour la période de l'année pendant laquelle l'employeur peut effectivement en bénéficier

Les règles de cumul

L'allègement n'est cumulable avec aucun autre dispositif d'exonération totale ou partielle de cotisations patronales ou de taux spécifiques ou de montants forfaitaires de cotisations. Toutefois, il est cumulable avec :

- La réduction forfaitaire de cotisations sociales patronales de l'obligation de nourriture dans les professions appliquant le SMIC hôtelier
- La déduction forfaitaire patronale dans le cadre de l'exonération des heures supplémentaires
- Le cumul de l'allègement général de cotisations patronales avec la déduction forfaitaire patronale est possible mais dans la limite des cotisations de sécurité sociale. Si cumul, la déduction forfaitaire patronale doit intervenir après le calcul de l'allègement général de cotisations patronales

Modalités déclaratives

Montant de la réduction



Site Urssaf : La réduction générale - [Les modalités déclaratives](#)

Extrait du site URSSAF :

« Le nombre de salariés concernés et le montant des réductions ou restitutions de cotisations doivent être mentionnés sur les lignes spécifiques de votre DSN.

Depuis 2020

Pour le cas général :

CTP 668 et pour la régularisation le CTP 669.

Pour les populations éligibles à la réduction générale pour lesquelles l'Urssaf ne recouvre pas les cotisations d'assurance chômage (ex : salariés engagés à titre temporaire relevant des professions de la production cinématographique, de l'audiovisuel ou du spectacle) :
CTP 671 et pour la régularisation le CTP 801. »

Fiabilisation du calcul de la réduction

Cotisations de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO



[Fiche consigne Net-entreprises n° 2556](#) « Comment déclarer les cotisations de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO ? » mise à jour le 20/11/2024

Extrait de la [fiche consigne n° 2556](#) :

« Lorsqu'un bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » porte le code de cotisation « 131 – Cotisation régime unifié Agirc-Arrco » dont le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » parent est renseigné avec un code de base assujettie « 02 - Assiette brute plafonnée », ou « 24 - Base plafonnée spécifique » ; ainsi que, pour les seuls cas des techniciens intermittents du spectacle, pigistes, journalistes et assimilés, pour le code de base assujettie « 43 - Base plafonnée exceptionnelle Agirc Arrco ».

- Il conviendra de renseigner un bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » enfant du même bloc « Versement individu – S21.G00.50 » avec le code cotisation « 142 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco (part patronale tranche T1) ». Ce bloc doit être renseigné avec les éléments correspondants aux cotisations patronales de retraite complémentaire et CEG Tranche 1 uniquement, c'est-à-dire uniquement les cotisations et contributions entrant dans le champ d'application de la Réduction Générale des Cotisations Patronales de sécurité sociale, de retraite complémentaires et d'assurance chômage (RGCP). Il faut renseigner ce bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » avec le taux réel appliqué par l'entreprise afin d'en informer l'Urssaf pour lui permettre de fiabiliser et recalculer la RGCP. »

Proratisation du SMIC en cas d'absence



[Fiche consigne Net-entreprises n° 2681](#) « Réduction générale et absence : Quels sont les grands principes pour proratiser le SMIC ? » mise à jour le 13/11/2024

Extrait de la [fiche consigne n° 2681](#) :

« Objectifs de la fiche

Cette fiche vise à expliquer les valeurs attendues pour la proratisation de la valeur du SMIC utilisée dans le calcul de la Réduction Générale des Cotisations Patronales de sécurité sociale, de retraite complémentaire et d'assurance chômage (RGCP) en Bloc « Rémunération – S21.G00.51 », à savoir :

- La rémunération perçue hors éléments non affectés par l'absence
- La rémunération habituelle mois complet hors éléments non affectés par l'absence

Ces 2 valeurs permettent de déterminer la valeur mensuelle du SMIC utilisée dans le calcul de la RGCP.

Traitement dans la norme

Bloc « Rémunération – S21.G00.51 »

- « Rubrique « Type – S21.G00.51.011 » : « 028 – Potentiel nouveau type de rémunération B » équivalent à l'élément : Rémunération perçue hors éléments non affectés par l'absence

Il s'agit du numérateur. Elle concerne la rémunération due par l'employeur avant déduction forfaitaire spécifique (DFS) au titre de ce mois moins les Eléments Non Affectés par l'absence (ENA).

- « Rubrique « Type – S21.G00.51.011 » : « 029 – Potentiel nouveau type de rémunération C » équivalent à l'élément : Rémunération habituelle mois complet hors éléments non affectés par l'absence

Il s'agit du dénominateur. Elle concerne la rémunération que le salarié aurait perçue s'il avait été présent tout le mois, hors ENA et avant déduction forfaitaire spécifique (DFS). »



L'intégralité de la documentation (mise en place, détail du paramétrage) est disponible dans la documentation « [Guide DSN](#) » accessible depuis la tuile Guide DSN de l'IntuiSage page PPS.

Mise en place du paramétrage

Préambule

Le paramétrage proposé dans le Plan de Paie Sage concerne les entreprises dont l'effectif moyen au 31 décembre de l'année précédente est supérieur à 50 salariés et qui cotisent à un FNAL à 0,50%.

Le paramétrage proposé par défaut dans le Plan de paie Sage, est celui de la régularisation progressive.

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie Sage.

Le paramétrage est basé sur le code du travail, il ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP.....etc.).

Le paramétrage pour les salariés affiliés à une caisse de congés payés est disponible dans la documentation [DOCPPSBTP.pdf](#).

Le paramétrage lié au taux bonus d'assurance chômage est disponible dans la documentation [PPS7_49_BonusMalusAssuranceChomage.pdf](#)

Le calcul de la valeur T est celui de la moyenne pondérée. Pour les salariés relevant de taux de cotisation de retraite complémentaire dérogatoire inférieure à 6,01%, une information libre a été mise en place pour la gestion de la 1^{ère} période.

Pour faciliter la mise en place des nouveaux taux de cotisations à prendre en compte, des constantes de type valeur ont été mise en place.

Cas non gérés

Liste non exhaustive :

- Les sociétés qui ne distinguent sur le bulletin de salaire que la partie correspondant à la majoration des heures supplémentaires ou des heures complémentaires
- Les sociétés qui appliquent des taux de majoration supérieurs aux taux légaux
- Le temps partiel modulé ou le temps partiel en semaines alternées
- Le salarié non rémunéré selon une durée de travail (VRP, salarié rémunéré à la tâche, ...)
- Le salarié en horaire d'équivalence
- Le salarié qui est hors champs de mensualisation
- Les heures mensualisées ou dites « structurelles »
- La majoration pour les salariés embauchés en contrat de travail temporaire
- La minoration du montant de l'allègement général de cotisations patronales pour lisser dans le temps l'impact de l'annualisation
- Application du coefficient majoré par les groupements d'employeurs
- CDD multiples sur un même mois (cas des extras par exemple)
- Les spécificités liées au secteur du transport
- La majoration pour heures d'équivalence
- Déduction forfaitaire spécifique avec remboursement de frais professionnel

Pré requis



Avant de commencer la mise en place du paramétrage de l'annualisation avec régularisation, au niveau de votre dossier, nous vous conseillons de faire une sauvegarde de votre fichier de paie et nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.



Important : L'option "Validé" des bulletins n'enregistre pas l'exhaustivité des informations du bulletin dans les cumuls. Nous vous recommandons de réaliser la mise à jour des paramètres de cette documentation avant l'élaboration de tous vos bulletins de paie du mois.

Mise en place

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage de l'allègement général de cotisations patronales, utilise les éléments suivants :

- Les constantes communes à plusieurs paramétrages. Si elles n'existent pas dans votre dossier vous devez les récupérer du Plan de Paie Sage :
 - Codes mémo [**GEN**], [**HRS**], [**TEPA**] et [**SAGE**]
- Les constantes propres au paramétrage :
 - Code mémo [**ALGPR**] : Allègement général URSSAF / AA / AC
 - Code mémo [**ALGPS**] : Allègement en cas de DFS
 - Code mémo [**ALGP1**] (si une mise à jour du Plan de Paie Sage modifie le paramétrage existant)
- Les rubriques communes au paramétrage :
 - **13785** « PPV pour calcul RGCP »
 - **63430** « Historisat° Cotis Pat Chômage »
 - **63460** « Historisation SMICMENS »
 - **63463** « Historisation SMICMENS 01/2025 »
 - **63470** « Historisation Rémunération »
 - **63480** « Historisation Cot Pat URSSAF/Ret »
 - **63490** « Historisation Brut/ Brutabat »
 - **63500** « Allègement des cotisations »
 - **79580** « Coefficient Allègement général »
- Les rubriques de l'allègement général :
 - **63630** « Allègement cotis. URSSAF/AC »
 - **63640** « Allègement cotis. Retraite »
- Les rubriques spécifiques pour le calcul en cas d'application d'une DFS :
 - **63491** « Allègement cotisation pour DFS »
 - **63492** « Plafonnement allègement si DFS »
- Les infos libres :
 - **STE0210000** « Quel est le mode de décompte des heures applicable dans votre société ? »
 - **SAGECTRAT** « Le contrat de votre salarié est-il un contrat aidé ? »
 - **SAGEALG004** « Quelle est la valeur de T pour la période 1 ? »
 - **SAGEPPV004** « Montant PPV contrat antérieur à intégrer dans RGCP »



La rubrique calculant l'allègement général global (URSSAF + AC + AA) est toujours la rubrique **63500**. Les rubriques **63630** et **63640** seront imprimées sur le bulletin mais n'impacteront pas les cotisations (l'onglet Associations est paramétré à 'Non').

Sur un bulletin détaillé, ce sont les rubriques **63630** et **63640** qui sont imprimées et ce sont ces rubriques qui sont rattachées au bulletin clarifié.

Mise à jour du dossier

A partir du menu Fichier \ Mise à jour des sociétés, sélectionnez les sociétés concernées par le paramétrage et lancez le traitement de mise à jour.

Les adaptations dans votre dossier

Les constantes communes

Si votre dossier n'est pas basé sur le Plan de Paie Sage, c'est-à-dire que vous avez créé vos propres rubriques d'absence ou de maintien, vous devez directement dans votre dossier, vérifier voire modifier, les constantes suivantes au niveau du menu Listes \ Constantes pour les adapter à votre dossier.

Constantes	Descriptif
AB_REMUN	Ne doivent être pris en compte, dans la rémunération servant de base au calcul de la proratisation du SMIC que les éléments pris en compte pour le calcul de la retenue sur salaire liée aux absences.
ALG_MTABS	Correspond au montant des absences. Sont exclues les absences entrée/sortie. <u>Précision</u> : si les congés payés sont indemnisés par une caisse de congés payés, vous devez y inclure l'absence congés payés sinon vous devez l'exclure.
ALG_INDABS	Correspond au montant des maintiens des absences. Est exclu l'indemnité de congés payés.
ALG_MTIJSS	Correspond au montant des IJSS brutes (<i>y compris la déduction pour maintien du net</i>).

Les constantes pour l'allègement général

Constantes	Descriptif
ALG_MTALG	Correspond au montant global de l'allègement déjà calculé pour le contrat en cours (<i>code 63500 dans le PPS</i>).
ALG_REDUCE	Correspond au montant global de l'allègement (<i>code 63500 dans le PPS</i>). Cette constante sert pour le calcul de la répartition Allègement URSSAF / Allègement retraite.
ALG_TXRET	Permet de reprendre les taux patronaux de cotisation retraite entrant dans le calcul de T (<i>codes 46100 et 46250 dans le PPS ou codes 46101 et 46251</i>).
ALG_MTRE	Correspond aux montants des cotisations retraite payées (<i>codes 46100 et 46250 dans le PPS ou codes 46101 et 46251</i>).
ALG_BASERE	Permet de reprendre la base de cotisation de la retraite pour recalculer la cotisation si les taux appliqués sont supérieurs aux taux légaux (<i>code 46100 dans le PPS ou code 46101</i>).
ALG_TXCHOM	Permet de reprendre le taux patronal de la cotisation assurance chômage entrant dans le calcul de T (<i>code 40000 dans le PPS</i>).
ALG_MTAC	Correspond aux montants des cotisations assurance chômage payées (<i>code 40000 dans le PPS</i>).
ALG_BASEAC	Permet de reprendre la base de cotisation d'assurance chômage pour recalculer la cotisation si le taux appliqué est supérieur au taux légal (<i>code 40000 dans le PPS</i>).
ALG_CUMAC	Permet de stocker le montant de cotisations assurance chômage (<i>code 63430 dans le PPS</i>).
ALG_CUMBRC	Permet de stocker le montant du brut pour le calcul de l'allègement en cas de DFS (<i>codes 63490 et 13785 dans le PPS</i>)

Constantes	Descriptif
ALG_CUMSMI	Récupère le montant patronal de la rubrique « Historisation SMICMENS ». (Dans le PPS il s'agit de la rubrique 63460).
ALG_CUMREM	Récupère le montant patronal de la rubrique « Historisation Rémunération » et le montant salarial de la rubrique « PPV pour calcul RGCP ». (Dans le PPS il s'agit des rubriques 63470 et 13785).
ALG_CUMURS	Récupère le montant patronal de la rubrique « Historisation Cot Pat URSSAF/Ret ». (Dans le PPS il s'agit de la rubrique 63480).
ALG_CUMBRU	Récupère le montant patronal de la rubrique « Historisation BRUTABAT » et le montant salarial de la rubrique « PPV pour calcul RGCP ». (Dans le PPS il s'agit des rubriques 63490 et 13785).
ALG_MTAT	Correspond aux montants des cotisations AT payées.
ALG_TXURS	Correspond aux taux patronaux des cotisations URSSAF utilisées pour le calcul de T.
ALG_PPVANT	Correspond à la rubrique 13785 « PPV pour calcul RGCP » en élément Montant salarial et cochée Intermédiaire
ALG_SMICP1	Correspond à la rubrique 63460 « PPV pour calcul RGCP » en élément Montant patronal de la période ALG_DEBPER à ALG_PER1
ALG_TPPV	Correspond aux rubrique 13782 « Prime partage de la valeur exo » et 13784 « Prime PPV exo placée PER » en élément Montant salarial de la période ALG_DEBPER à DEBCALC
S_CUMSMI25	Correspond à la rubrique 63463 « Historisation SMICMENS 01/2025 » en élément Montant patronal de la période ALG_DEBPER à DEBCALC et cochée Intermédiaire

Si vous avez des contrats aidés, insérez les rubriques correspondantes aux constantes ci-dessus.

Les constantes pour le calcul du coefficient

Si votre taux de cotisation FNAL est de 0,10%, modifiez les constantes ci-dessous :

- **ALG_MAXCU** : remplacer 0,2232 par 0,2192
- **ALG_MAXCT** : remplacer 0,3233 par 0,3193
- **ALG_MAXCT1** : remplacer 0,3234 par 0,3194

Les constantes pour les salariés en forfait (jours ou heures)

Vous devez modifier le libellé des constantes **CL14** en « Type rémunération » et **CL15** en « Valeur du forfait » dans le menu Listes \ Constantes.

Les constantes pour les heures complémentaires

Si votre rubrique d'heures complémentaires ne correspond pas à celle du Plan de Paie Sage ou si vous en avez plusieurs, vous devez apporter les modifications suivantes directement dans votre dossier, au niveau du menu Listes \ Constantes :

- Dupliquer la constante **H_MTHC** en **S_NBHC**

Pour ce faire, positionnez-vous sur la constante **H_MTHC** puis clic droit Dupliquer.

- Saisir **S_NBHC** dans le code de la constante
- Saisir « Nombre heures complémentaires » dans l'intitulé de la constante
- Cliquez sur l'onglet « Rubriques »

- Pour chaque ligne présente, vous devez modifier l'élément « Montant salarial » par l'élément « Nombre » (via le bouton Modifier) (voir exemple ci-dessous) :

Après modification, toutes les lignes présentes au niveau de l'onglet « Rubriques » doivent avoir comme Élément « Nombre » (voir exemple ci-dessous) :

Code	Intitulé	Élément	I	M	T	A
(+)	2000 Heures complémentaires 100%	Nombre	✓			
(+)	2100 Heures complémentaires 110%	Nombre	✓			

- Modification de la constante **ALG_NBHC** « Nb H complémentaires allèg gén » : Remplacer **HC01** par **S_NBHC**

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_NBHC
Intitulé	Nb H complémentaires allèg gén
Mémo	ALGPR
Valeur	S_NBHC

Les rubriques

Au niveau du menu Listes \ Rubriques, sur les rubriques correspondant à l'URSSAF Maladie, Vieillesse, Allocations familiales au taux réduit, FNAL, Solidarité, renseignez la zone « Sous total patronal 4 » ou le sous-total patronal libre choisi par un <+> dans l'onglet « Association \ Cumuls 1 ».

Le montant est à cumuler dans			
Cumuls de paie	Cumuls de paie 2	Cumuls 1	Cumuls 2
Sous total patronal 1	Non	Calcul Net à payer ap CSG/RDS	Non
Mt prévoyance pr taxe 8%	Non	Reconstitution Net à payer	(-)
Mt prévoyance pr CSG-RDS	Non	Sous total pour 13ème mois	Non
Cotisations patronales URSSAF	(+)	Maintien de salaire - Fillon	Non
Sous totaux 1	Non		
Sous totaux 2	Non		
Sous totaux 3	Non		
Sous totaux 4	Non		

Le paramétrage relatif à la DFS :

- Dans le Plan de Paie Sage, les constantes et rubriques sont présentes mais les rubriques existantes pour le calcul de l'allègement général sans DFS ne sont pas modifiées (rubriques **63490** et **63500**) :
 - **Rubrique 63490** : Renseigner la constante **ALG_BRUT2** en montant salarial (chapitre « [Frais professionnel et DFS](#) »)
 - **Rubrique 63500** : Remplacer **ALG_ALLEG** par **ALG_TPLF**

Les fiches de personnel

Le **taux d'abattement** de la déduction forfaitaire doit être renseigné dans la page 'Paie' si le salarié est concerné par la déduction forfaitaire spécifique.

Pour les contrats aidés (dont le contrat de travail fixe, par dérogation au droit commun, la rémunération à un niveau inférieur au SMIC), renseigner l'information libre **SAGECTRAT**.

Vous devez répondre aux informations libres suivantes :

- **SAGEALG004** « Quelle est la valeur de T pour la période 1 ? » : Cette information libre concerne les salariés dont le taux de cotisations de retraite complémentaire était inférieur au taux de 6,01% sur la 1^{ère} période allant jusqu'au 30 avril 2025. La valeur à saisir est la valeur globale de T
- **SAGEPPV004** « Montant PPV contrat antérieur à intégrer dans RGCP » : Cette information libre concerne les salariés pour lesquels un bulletin complémentaire n'a pas été réalisé et pour lesquels une PPV a été versée ou placée sur un ancien contrat dont la date de fin est supérieure au 1^{er} mars 2025

Les bulletins modèles

Vous devez insérer les rubriques d'historisation uniquement dans les bulletins modèles ou bulletins salariés concernés par l'allègement général. Il s'agit des rubriques **63430** et de **63460** à **63490** ou de vos propres rubriques si les codes des rubriques provenant du PPS étaient déjà utilisés.

Vous devez aussi insérer dans les bulletins modèles de vos salariés concernés par l'allègement général des cotisations patronales la rubrique d'allègement général et les deux rubriques qui distinguent la partie de l'allègement URSSAF, Assurance chômage et la partie de l'allègement retraite. Il s'agit des rubriques **63500**, **63630** et **63640** (ou vos propres codes si ceux-ci étaient déjà utilisés).

Si vous versez de la PPV, vous devez aussi insérer la rubrique **13785** « PPV pour calcul RGCP » dans les bulletins modèles de vos salariés.

Les bulletins salariés

Le type de rémunération du salarié (forfait jours, forfait heures) devra être renseigné sur le 1^{er} mois d'application de l'allègement, au niveau de la constante **CL14** dans le menu Gestion \ Bulletin salarié \ Valeurs de base \ Variables du mois.

Valeurs possibles :

- 0 : Rémunération déterminée selon un nombre d'heures
- 1 : Forfait en jours
- 2 : Forfait en heures
- 3 : Autre rémunération non déterminée selon un nombre d'heures (VRP, ...)

La valeur (exprimée en jours ou en heures) du forfait du salarié devra être renseignée sur le 1^{er} mois d'application de l'allègement, au niveau de la constante **CL15** dans le menu Gestion \ Bulletin salarié \ Valeurs de base \ Variables du mois \ Saisie des Cumuls libres.

Les paramètres

Au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Paramètres de paie, dans l'onglet « Formats », vous devez vérifier que la zone « Constantes » du sous onglet « Fichiers de paie », est renseigné à 4.

Fichiers de paie | Modélisation comptable | Euro | Rubriques | Virements

Format des codes				Car. complémentaires		
Intitulé	Format	Long.	Cadrage	Num.	Lettre	AlphaN
Département	EEE	3	Droite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Unité	EEE	3	Droite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Service	EEE	3	Droite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Catégorie	EEE	3	Droite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etablissement	EEEE	4	Droite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Salarié	EEEE	4	Droite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

E : Entier numérique L : Lettre A : Alphanumérique

Décimales
Constantes Nombres Bases Taux Montants Assiettes

Si votre société applique le décompte des heures en jours ouvrables, dans votre dossier, vous devez répondre à l'info libre société « Quel est le mode de décompte des heures applicable dans votre société ? » au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Edition des infos libres société.

Vous devez cocher [report] pour les constantes **CL14** et **CL15** dans le menu Fichier \ Paramètres \ Paramètres de paie \ Onglet Cumul.

Les adaptations de paramétrage

Frais professionnel et DFS

§650 : Les employeurs mentionnés à l'article 5 de l'annexe IV du code général des impôts, dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2000, peuvent appliquer à l'assiette des cotisations, dans les conditions autorisées par l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale, une déduction forfaitaire spécifique (DFS) au titre des frais professionnels dont ils peuvent cumuler le bénéfice avec celui de la réduction générale.

§660 : Dans ce cas, la rémunération retenue intègre les sommes versées au titre de remboursements de frais professionnels, puisque ces sommes ne sont plus exclues de l'assiette des cotisations si une déduction forfaitaire spécifique est appliquée.

Les adaptations dans votre dossier

Constantes

Pour le calcul de l'allègement général sans application de la DFS, les remboursements de frais professionnel doivent être exclus de la rémunération.

Les constantes **S_FRAISPRO** et **ALG_BRUT2** doivent être créées.

- Constante de type rubrique **S_FRAISPRO** « Remboursement frais pro » : Récupère le montant salarial des rubriques brut de frais professionnel

Champs	Informations à saisir
Code	S_FRAISPRO
Intitulé	Remboursement frais pro
Mémo	ALGP5
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	A paramétrer selon votre dossier Montant salarial Intermédiaire

- Constante de type calcul **ALG_BRUT2** « Brut sans DFS ni frais prof » : Calcul le montant brut sans abattement ni remboursement de frais professionnel

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_BRUT2
Intitulé	Brut sans DFS ni frais prof
Mémo	ALGP5
Calcul	BRUT - S_FRAISPRO

Rubriques

- Rubrique de type cotisation **63490** « Historisation Brut Brutabat » : Remplacer la valeur 0,00 par **ALG_BRUT2**

Champs	Informations à saisir
Code	63490
Intitulé	Historisation Brut / Brutabat
Mémo	ALGPR
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	ALG_BRUT2
Montant patronal	ALG_BRUT
Assiette de calcul	BRUTABAT
Onglet Associations	Renseigner à (NON)
Onglet Etats Admin.	Renseigner à (NON)
Onglet B. modèles	Insérer tous les bulletins modèles concernés par l'allègement général
Onglet Variables	Aucune
Onglet B. clarifiés	Aucun

Nouvelles règles de plafonnement de l'allègement général

Conformément au décret n° 2023-801 du 21 août 2023 : Modification du plafonnement de la réduction générale des cotisations et contributions sociales.

« Le plafond de droit commun est maintenu au niveau du montant des cotisations et contributions patronales dues au niveau du salarié et éligibles à la réduction générale. Ce plafond est majoré dans le cas de l'application d'un facteur de majoration de la réduction générale (en cas de recours à une caisse de congés payés notamment), dans la limite du montant des cotisations et contributions patronales dues au titre du salarié (y compris les cotisations et contributions patronales non éligibles à la réduction). Le plafond est enfin relevé au montant des cotisations et contributions patronales dues au titre du salarié (y compris les cotisations et contributions patronales non éligibles à la réduction) lorsque l'employeur dispose d'un bonus sur le taux de sa contribution assurance-chômage. Ces dispositions s'appliquent aux cotisations et contributions patronales dues sur des éléments de rémunération versés à compter du 1er septembre 2022. »

Si vous êtes concernés par le bonus/malus assurance chômage reportez-vous à la documentation spécifique « [PPS7 49 BonusMalusAssuranceChomage](#) ».

Si vos salariés sont affiliés à une caisse de congés payés le paramétrage est disponible dans la documentation [DOCPPSBTP.pdf](#).

Bonus / Malus assurance chômage

Si vous êtes concernés par le bonus/malus assurance chômage reportez-vous à la documentation spécifique « [PPS7 49 BonusMalusAssuranceChomage](#) ».

Monétisation des journées de RTT

Si vous êtes concernés par la monétisation des jours de RTT, vous devez suivre les manipulations suivantes :

- Récupérer du Plan de Paie Sage, les constantes suivantes :
 - **ALG_NBRTT** « Nb H supplémentaires AG RTT »
 - **H_NBRTTALG** « Nb heures rachat RTT exo »

Après récupération de ces deux constantes, vous devez au niveau de votre dossier, modifier la constante **ALG_NBHRS**.

- Constante de type calcul **ALG_NBHRS** « Nb heures pour SMIC mensuel » : Ajouter **ALG_NBRTT**

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_NBHRS
Intitulé	Nb heures pour SMIC mensuel
Mémo	ALGPR
Calcul	ALG_NBHS + ALG_NBHC + ALG_NBRTT

Majoration du SMIC Allègement général

De plus en plus de dispositifs se calculent sur le SMIC de l'allègement général mais sans prise en compte des majorations liées aux heures supplémentaires et aux heures complémentaires (prime de partage de la valeur par exemple).

Pour ces futurs dispositifs et afin de pouvoir proposer un paramétrage complet, nous proposons depuis le 1^{er} janvier 2023, une nouvelle rubrique d'historisation de la majoration du SMIC liées aux heures supplémentaires et complémentaires.



Afin que cette nouvelle rubrique puisse être intégrée à un paramétrage, il faudra qu'elle possède un historique adéquat.

Pour la Prime de partage de la valeur par exemple, il conviendra d'avoir 12 mois d'historisation. La constante **PPV_SMICAN** pourra alors être adaptée pour :

- Ajouter en (-) la part patronale de la rubrique **63461**

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

- Constante de type calcul **S_SMICMENP** « SMIC mensuel prorata sans majo » : Calcule le prorata du SMIC mensuel

Champs	Informations à saisir
Code	S_SMICMENP
Intitulé	SMIC mensuel prorata sans majo
Mémo	ALGPR
Calcul	S_SMICMENS * FI_PRORATA

- Rubrique de type cotisation **63461** « Historisation majoration SMIC » : Permet d'archiver le détail du calcul du SMIC : SMIC proratisé et majoration du SMIC liée aux heures supplémentaires et complémentaires

Champs	Informations à saisir
Code	63461
Intitulé	Historisation majoration SMIC
Mémo	ALGPR
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	S_SMICMENP
Montant patronal	ALG_MAJOHR
Assiette de calcul	BRUTABAT
Onglet Association	Renseigner à (NON)
Onglet Etats Admin.	Renseigner à (NON)
Onglet B. modèles	Insérer tous les bulletins modèles
Onglet Variables	Aucune
Onglet B. clarifiés	Aucun

Les adaptations dans votre dossier

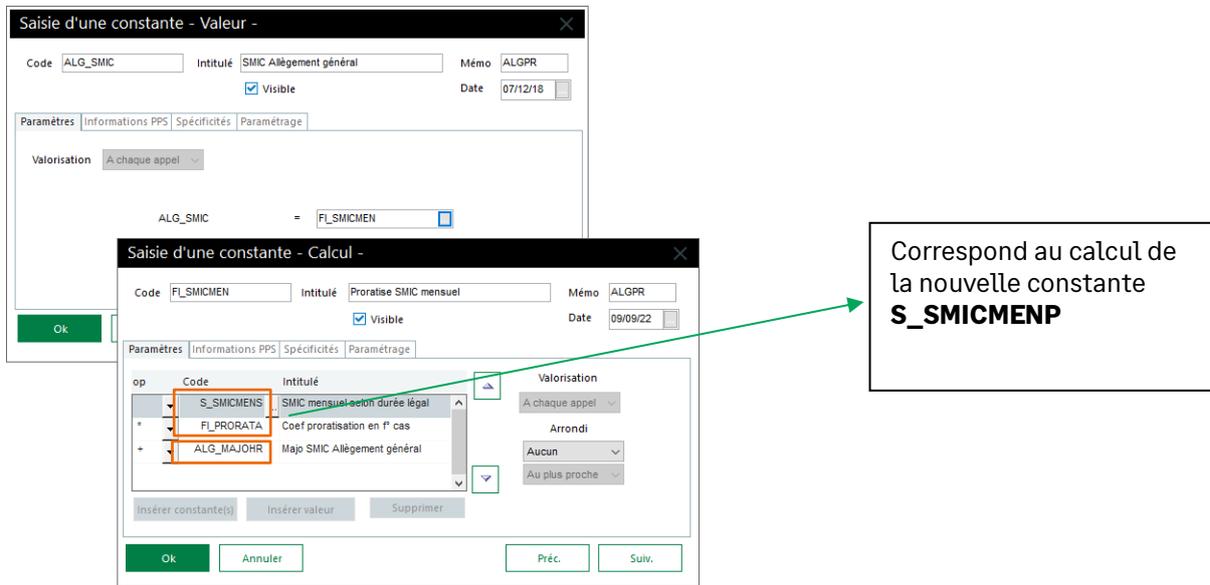
Si le paramétrage de l'historisation du SMIC de l'allègement général a été personnalisé dans votre dossier, vous devez vérifier que le paramétrage proposé correspond à votre paramétrage. Le cas échéant, la rubrique **63461** devra être modifiée.

Rubrique

Vérifier la constante rattachée à la rubrique **63460** « Historisation SMICMENS ». Dans le Plan de Paie Sage il s'agit de la constante **ALG_SMIC**.

Constantes

Vérifier le paramétrage de la constante indiquée dans la rubrique **63460** « Historisation SMICMENS ».



Reporter la constante de majoration du SMIC dans la nouvelle rubrique **63461** « Historisation majoration SMIC » (élément Montant patronal).

Vérifier et modifier si nécessaire la constante **S_SMICMENP**.

La gestion des Entrée/sortie

Si sur le bulletin vous distinguez le salaire de base et l'entrée/sortie, vous devez suivre les manipulations suivantes :

Paramétrage gérant les clôtures intermédiaires

Récupérer du Plan de Paie Sage, les constantes suivantes :

- **ALG_MTES** « Montant Entrée/Sortie »
- **ALG_SALCPL** « Salaire à prendre en compte »

Après récupération de ces deux constantes, vous devez au niveau de votre dossier, modifier la constante **ALG_MTES**, pour remplacer la rubrique **1000** par votre rubrique d'entrée/sortie.

Attention, la rubrique doit être insérée en moins.

- Constante de type rubrique **ALG_MTES** « Montant Entrée/sortie » : Récupère le montant salarial de la rubrique d'entrée/sortie

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_MTES
Intitulé	Montant Entrée/sortie
Mémo	ALGPR
Période	Cumuls IMTA
Rubrique	(-) 1000 Entrée / sortie Montant salarial Intermédiaire

Au niveau de la constante **ALG_SALAIR** remplacer **AB_REMUN** par **ALG_SALCPL**.

- Constante de type calcul **ALG_SALCPL** « Salaire à prendre en compte »

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_SALCPL
Intitulé	Salaire à prendre en compte
Mémo	ALGPR
Calcul	AB_REMUN + ALG_MTES

Paramétrage ne gérant pas les clôtures intermédiaires

- Modification de la constante de type calcul **FI_PRORATA** « Coef proratisation en f° cas » : Remplacer **S_TXTRAV** par 1,00
- Modification de la constante de type rubrique **ALG_MTABS** « Mt des absences » : ajouter en (+) la rubrique d'entrée/sortie
- Au niveau de la constante **ALG_SALAIR** paramétrer **AB_REMUN**

Proratisation du SMIC en cas d'entrée/sortie : vérification à effectuer au niveau de votre dossier

En cas d'entrée ou de sortie, la règle à appliquer pour proratiser le SMIC doit être la même que celle appliquée pour calculer l'absence entrée/sortie ou le salaire de base correspondant au mois d'entrée ou de sortie.

Dans le Plan de Paie Sage, la règle appliquée pour proratiser le SMIC en cas d'entrée/sortie, est la suivante :

- Si le décompte de jours se fait en ouvrable (information renseignée au niveau de l'info libre **STE021000** de l'édition des infos libres société) :

$$\text{Taux proratisation} = \frac{\text{Nombre de jours ouvrables travaillés}}{\text{Nombre de jours ouvrables du mois}}$$

- Si le décompte de jours se fait en ouvré :

$$\text{Taux proratisation} = \frac{\text{Nombre de jours ouvrés travaillés}}{\text{Nombre de jours ouvrés du mois}}$$

Si vous n'appliquez pas cette règle pour le calcul de l'absence entrée/sortie ou pour déterminer le salaire correspondant au mois d'entrée ou de sortie. Vous devez adapter la constante **S_TXTRAV**.

Gestion des CDD multiples sur le mois

Si la zone horaire de la fiche de personnel contient le nombre d'heures du contrat, il est nécessaire de neutraliser la proratisation Entrée/sortie pour éviter une double proratisation du SMIC.

Pour les salariés ayant plusieurs contrats sur un même mois (cas des extras par exemple) il est nécessaire de répondre Oui à la question salarié **SAGEALG003** au niveau de la page « Infos libres » de la fiche de personnel ainsi le SMIC sera proratisé uniquement par rapport aux heures saisies au niveau de la fiche de personnel.

- Infos libres **SAGEALG003** « Est-ce que votre salarié effectue plusieurs CDD sur un même mois ? »

Champs	Informations à saisir
Code	SAGEALG003
Intitulé	Est-ce que votre salarié effectue plusieurs CDD sur un même mois ?
Nature	Salarié
Type	Non/Oui

- Constante de type réponse **ALG_MULCDD** « CDD multiples sur un même mois »

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_MULCDD
Intitulé	CDD multiples sur un même mois
Mémo	ALGPR
Réponse	SAGEALG003

- Création d'une constante de type test **ALG_TXTRAV** « Prorata jrs trav / jrs du mois »

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_TXTRAV
Intitulé	Prorata jrs trav / jrs du mois
Mémo	ALGPR
Test	Si ALG_MULCDD = 1,00 Alors 1,00 Sinon S_TXTRAV

- Modification de la constante de type calcul **FI_PRORATA** « Coef proratisation en f° cas » : Remplacer **S_TXTRAV** par **ALG_TXTRAV**

Champs	Informations à saisir
Code	FI_PRORATA
Intitulé	Coef proratisation en f° cas
Mémo	ALGPR
Calcul	FI_TXCTR * ALG_TXTRAV * ALG_TXABS

Mise en place du paramétrage DSN



[Guide URSSAF](#)

Préambule

Le paramétrage des codes CTP (code DUCS) proposé dans le Plan de Paie Sage concerne la déclaration des cotisations agrégées URSSAF en DSN et concerne le régime général.



Depuis la version 5.20, en mise à jour de dossier depuis le Plan de Paie Sage, les CTP (anciennement code DUCS) sont :

- Automatiquement créés dans la caisse de cotisations rattachée à la rubrique existante dans la société
- Pré-paramétrés dans les nouvelles rubriques mises à jour à partir du Plan de Paie Sage

Pour les rubriques déjà existantes, le CTP doit être saisi manuellement sur les rubriques de la société.

Cotisations agrégées

Extrait du fichier d'équivalence DIDA (accessible dans le [Guide URSSAF](#)) :

Données agrégées						Précisions complémentaires
Code de cotisation	Qualifiant d'assiette	Taux de cotisation	Montant d'assiette	Montant de cotisation	Code INSEE commune	
668	921			x		Ce CTP possède la spécificité de porter un signe négatif.

Le bloc 23 étant exclusivement utilisé par les URSSAF, il doit contenir uniquement la part de l'allègement correspondant aux cotisations URSSAF et assurance chômage.

Deux CTP sont utilisés :

- Si la cotisation assurance chômage est recouverte par l'URSSAF : utilisation de nouveaux CTP **668** (réduction) / **669** (régularisation) pour déclarer la part URSSAF et Assurance chômage
- Si la cotisation assurance chômage n'est pas recouverte par l'URSSAF : utilisation des CTP **671** (réduction) / **801** (régularisation) existants pour déclarer la part URSSAF

Extrait du [Guide URSSAF](#) :

Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « plafonnée » (code 921). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par DSN.

Bloc « Versement organisme de protection sociale » (S21.G00.20)

Bloc « Bordereau de cotisation due » (S21.G00.22)

Bloc « Cotisation agrégée » (S21.G00.23)

- Code de cotisation (S21.G00.23.001) : **668**
- Qualifiant d'assiette (S21.G00.23.002) : **921**
- Taux de cotisation (S21.G00.23.003) : non renseigné
- Montant d'assiette (S21.G00.23.004) : non renseigné
- Montant de cotisation (S21.G00.23.005) : **XXXX.XX €** (montant de la déduction : ce montant doit figurer sans signe négatif alors même qu'il va se déduire du montant total de cotisations du déclarant : c'est en effet le CTP 668 qui porte en lui-même le signe négatif).
- Code INSEE commune (S21.G00.23.006) : non renseigné

Mise en place

Les codes CTP

Sur votre caisse de cotisation URSSAF, vous devez vérifier la présence du CTP 668. Si nécessaire, vous devez le créer au niveau du menu Listes \ Caisses de cotisations – onglet Gestion DUCS – Bouton Codes :

- Code DUCS **668**

Champs	Informations à saisir
Code	668
Intitulé	REDUCTION GENERALE ETENDUE
Base plafonnée	Coché
Réduction	Coche
Effectif	Coché

- Code DUCS **669**

Champs	Informations à saisir
Code	669
Intitulé	REGUL. REDUCTION GENERALE ETENDUE
Base plafonnée	Coché
Réduction	Coché
Effectif	Coché

Le CTP 669 est généré automatiquement par Sage Déclarations Sociales en cas de régularisation

Les rubriques à vérifier

Pour les rubriques indiquées ci-dessous, vous devez vérifier, voire renseigner les informations suivantes au niveau du menu Listes \ Rubriques – onglet Calculs :

- Vérification de la rubrique de type cotisation **63500** « Allègement des cotisations »

Champs	Informations à saisir
Code	63500
Intitulé	Allègement des cotisations
Caisse	<i>Renseigner 0</i>
Code DUCS	<i>Aucun</i>

- Modification de la rubrique de type cotisation **63630** « Allègement cotis. URSSAF/AC »

Champs	Informations à saisir
Code	63630
Intitulé	Allègement cotis. URSSAF/AC
Caisse	<i>Renseigner votre caisse URSSAF</i>
Code DUCS	<i>668</i>

Adaptation de votre déclaration

L'affectation des codes CTP **801** et **669** s'apprécie de façon globale au niveau de votre déclaration, et non salarié par salarié.

Par conséquent, si le montant du CTP **668** REDUCTION GENERALE ETENDUE au niveau de votre déclaration est positif, Sage Déclarations Sociales remplace automatiquement le code **668** par **669**.

Cotisations individuelles

Extrait du fichier d'équivalence **DIDA** (accessible dans le [Guide URSSAF](#)) :

CTP				Données individuelles							
Code CTP	Libellé long	Format	Date d'effet de la complétude	Code de base assujettie	Type de composant de base assujet	Code de cotisation individuelle	Identification OPS	Montant d'assiette	Montant de cotisation	Code INSEE commune	Taux de cotisation
668	REDUCTION GENERALE ETENDUE	F	01/01/2020	03	01	018	x	x	x		

- Variable **DSN_MONTANT_ASSIETTE** « Montant de composant base assujettie »

Champs	Informations paramétrées				
Code	DSN_MONTANT_ASSIETTE				
Rubrique DSN	S21.G00.81.003				
Type	Enuméré				
Rubriques	(+) 63630	Allègement cotis. URSSAF/AC	Assiette	Enuméré 018	Parent 03
	(+) 63640	Allègement cotis. Retraite	Assiette	Enuméré 106	Parent 03

- Variable **DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO** « Montant Réduction Exonération »

Champs	Informations paramétrées				
Code	DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO				
Rubrique DSN	S21.G00.81.004				
Type	Enuméré				
Rubriques	(-) 63630	Allègement cotis. URSSAF/AC	Montant patronal	Enuméré 018	Parent 03
	(-) 63640	Allègement cotis. Retraite	Montant patronal	Enuméré 106	Parent 03

L'allègement général dans le bulletin clarifié



Le Champ « Allègement des cotisations employeurs » a été supprimé dans les modèles de bulletins 2023.

En effet, dans le bulletin clarifié toléré de juillet 2023 à décembre 2024, deux lignes ne sont plus imposées :

- « dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie »
- « Allègement de cotisations employeur »

Dans l'arrêté ces deux informations ne sont plus des données obligatoires, elles peuvent donc ne plus être affichées. Nous avons fait ce choix.

Synthèse

	Eléments	Particularités
Constantes	<p>Codes mémo :</p> <p>[GEN] [HRS] [TEPA] [SAGE] [ALGPR] Si DFS : [ALGP5]</p>	<ul style="list-style-type: none"> Vérifier les constantes : AB_REMUN, ALG_MTABS, ALG_INDABS, ALG_MTIJSS, ALG_CUMSMI, ALG_CUMREM, ALG_CMURS, ALG_CUMBRU, ALG_MTALG, ALG_MTAT, ALG_TXURS ALG_MTRE, ALG_REDU, ALG_TXRET, ALG_BASERE ALG_MTALG2, ALG_TXCHOM, ALG_MTAC, ALG_CUMAC, ALG_BASEAC, ALG_CUMBR CL14 et CL15 : Modifier le libellé de ces cumuls libres Société – de 50 salariés : Modifier les constantes ALG_MAXCU et ALG_MAXCT Heures complémentaires : Modifier la constante ALG_NBHC Gestion Entrée / Sortie : Vérifier les constantes ALG_MTES, ALG_SALAIR Clôture intermédiaire : Modifier les constantes FI_PRORATA, ALG_MTABS, ALG_SALAIR Bulletin salarié : Vérifier le CL14 et le CL15
Rubriques	<p>Code mémo : [ALGPR] Si DFS : [ALGP5]</p>	<p>Bulletins modèles : Activer les rubriques 63430, 63460, 63463, 63470, 63480, 63490, 63500, 79580 et 13785</p> <ul style="list-style-type: none"> Allègement général : 63630 et 63640 DFS : 63491 et 63492
Infos libres société	STE0210000	<ul style="list-style-type: none"> Répondre à l'info libre STE0210000
Infos libres salarié	<p>SAGECTRAT SAGEALG004 SAGEPPV004</p>	<p>Pour les contrats aidés</p> <ul style="list-style-type: none"> Répondre à l'info libre SAGECTRAT Pour la valeur de T sur la période du 01/01/2025 au 30/04/2025 Répondre à l'info libre SAGEALG004 Pour les salariés pour lesquels une PPV a été versée ou placée sur un ancien contrat dont la date de fin est supérieure au 1^{er} mars 2025 Répondre à l'info libre SAGEPPV004
DSN agrégée	<p>671, 801 668, 669</p>	<p>Vérifier que le code</p> <ul style="list-style-type: none"> 668 est renseigné sur la rubrique 63630

Détail des paramétrages disponibles

- Constante de type valeur **ALG_BRUT** « Brut pour allègement général » : Récupère la valeur mensuelle de la rémunération soumise à cotisations

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_BRUT
Intitulé	Brut pour allègement général
Mémo	ALGPR
Valeur	BRUTABAT

- Rubrique de type cotisation **63490** « Historisation Brut Brutabat » : Permet d'archiver la rémunération soumise à cotisation de sécurité sociale

Champs	Informations à saisir
Code	63490
Intitulé	Historisation Brut / Brutabat
Mémo	ALGPR
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	<i>ALG_BRUT2 (Si DSF : à paramétrer dans votre dossier)</i>
Montant patronal	ALG_BRUT
Assiette de calcul	BRUTABAT
Onglet Associations	Renseigner à (NON)
Onglet Etats Admin.	Renseigner à (NON)
Onglet B. modèles	Insérer tous les bulletins modèles concernés par l'allègement général
Onglet Variables	Aucune
Onglet B. clarifiés	Aucun

- Constante de type valeur **S_DUREELEG** « Durée légale de travail » : Correspond à la durée légale de travail

Champs	Informations à saisir
Code	S_DUREELEG
Intitulé	Durée légale de travail
Mémo	SAGE
Valeur	151,67

- Constante de type valeur **S_FORFJLEG** « Durée légale du forfait jours » : Correspond à la durée légale du forfait jours soit 218 jours

Champs	Informations à saisir
Code	S_FORFJLEG
Intitulé	Durée légale du forfait jours
Mémo	SAGE
Valeur	218,00

- Constante de type valeur **S_FORFHLEG** « Durée légale du forfait heures » : Correspond à la durée légale du forfait heures soit 1607 heures

Champs	Informations à saisir
Code	S_FORFHLEG
Intitulé	Durée légale du forfait heures
Mémo	SAGE
Valeur	1607,00

- Constante de type valeur **S_DECOMPJR** « Mode de décompte société » : Correspond à la réponse de l'information libre société « Quel est le mode de décompte des heures applicable dans votre société ? »

Champs	Informations à saisir
Code	S_DECOMPJR
Intitulé	Mode de décompte société
Mémo	SAGE
Valeur	0,00

- Information libre de nature société **STE0210000** « Quel est le mode de décompte applicable dans votre société ? »

Champs	Informations à saisir
Code	STE0210000
Intitulé	Quel est le mode de décompte applicable dans votre société ?
Type	Choix
Les choix possibles	0 Décompte en ouvrés 1 Décompte en ouvrables
Déversement dans	Constante S_DECOMPJR

Détermination de la rémunération

- Constante de type rubrique **H_MTHC** « Mt heures complémentaires exo » : Récupère le montant des heures complémentaires exonérées

Champs	Informations à saisir
Code	H_MTHC
Intitulé	Mt heures complémentaires exo
Mémo	EXOHS
Période	CumuIs IMTA
Rubriques	(+) 2000 Heures complémentaires 100% Montant salarial Intermédiaire (+) 2100 Heures complémentaires 110% Montant salarial Intermédiaire

- Constante de type rubrique **H_MTHS** « Mt heures supplémentaires exo » : Récupère le montant des heures supplémentaires exonérées

Champs	Informations à saisir
Code	H_MTHS
Intitulé	Mt heures supplémentaires exo
Mémo	EXOHS
Période	CumuIs IMTA
Rubriques	(+) 2200 Heures supplémentaires 125% Montant salarial Intermédiaire (+) 2500 Heures supplémentaires 150% Montant salarial Intermédiaire

- Constante de type calcul **FI_REMUN** « Calcul rémunération » : Calcule la rémunération du mois

Champs	Informations à saisir
Code	FI_REMUN
Intitulé	Calcul rémunération
Mémo	ALGPR
Calcul	BRUTABAT

- Constante de type valeur **ALG_REMUN** « Rémunérat° Allègement général » : Récupère la valeur mensuelle de la rémunération servant au calcul du coefficient de l'allègement général

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_REMUN
Intitulé	Rémunérat° Allègement général
Mémo	ALGPR
Valeur	FI_REMUN

- Rubrique de type cotisation **63470** « Historisation Rémunération » : Permet d'archiver la rémunération (hors heures supplémentaires et complémentaires)

Champs	Informations à saisir
Code	63470
Intitulé	Historisation Rémunération
Mémo	ALGPR
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant patronal	ALG_REMUN
Assiette de calcul	BRUTABAT
Onglet Association	Renseigner à (NON)
Onglet Etats Admin.	Renseigner à (NON)
Onglet B. modèles	Insérer tous les bulletins modèles concernés par l'allègement général
Onglet Variables	Aucune
Onglet B. clarifiés	Aucun

Intégration de la PPV

- Info libre **SAGEPPV004** « Montant PPV contrat antérieur à intégrer dans RGCP »

Champs	Informations à saisir
Code	SAGEPPV004
Intitulé	Montant PPV contrat antérieur à intégrer dans RGCP
Nature	Salarié
Type	Valeur

- Constante de type réponse **ALG_REPPV** « Réponse PPV à prendre en cpte »

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_REPPV
Intitulé	Réponse PPV à prendre en cpte
Mémo	ALGP1
Réponse	SAGEPPV004

- Constante de type rubrique **ALG_TPPV** « Mt annuel prime de partage/ctr » : Récupère le montant de la PPV versée ou placée pour le contrat en cours

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_TPPV
Intitulé	Mt annuel prime de partage/ctr
Mémo	ALGP1
Période	De date à date
De	ALG_DEBPER
A	DEBCALC
Rubriques	(+) 13782 Prime partage de la valeur exo Montant salarial (+) 13784 Prime PPV exo placée PER Montant salarial

- Constante de type calcul **ALG_PPVAN** « PPV annuelle pris dans RGCP » : Calcule le montant annuelle de PPV

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_PPVAN
Intitulé	PPV annuelle pris dans RGCP
Mémo	ALGP1
Calcul	ALG_TPPV + PPV_MTBULL

- Constante de type rubrique **ALG_PPVANT** « PPV antérieure déjà prise » : Récupère le montant de la PPV versée ou placée pour le contrat en cours

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_PPVANT
Intitulé	PPV antérieure déjà prise
Mémo	ALGP1
Période	De date à date
De	ALG_DEBPER
A	DEBCALC
Rubriques	(+) 13785 PPV pour calcul RGCP Montant salarial

- Constante de type calcul **ALG_PPV** « Montant PPV dans RGCP » : Calcule le montant de PPV à prendre en compte dans le calcul de l'allègement général

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_PPV
Intitulé	Montant PPV dans RGCP
Mémo	ALGP1
Calcul	ALG_PPVAN - ALG_PPVANT

- Constante de type calcul **ALG_PPVR** « Montant restant PPV non pris » : Calcule le montant de PPV à prendre en compte dans le calcul de l'allègement général en tenant compte du montant saisi en fiche de personnel

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_PPVR
Intitulé	Montant restant PPV non pris
Mémo	ALGP1
Calcul	ALG_REPPPV - ALG_PPVANT

- Constante de type test **ALG_PPVB** « Montant PPV à intégrer dans AG » : Teste si un montant de PPV a été saisi en fiche de personnel pour appliquer ce montant

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_PPVB
Intitulé	Montant PPV à intégrer dans AG
Mémo	ALGP1
Test	ALG_REPPPV = 0,00 Alors ALG_PPV Sinon ALG_PPVR

- Rubrique de type brut **13785** « PPV pour calcul RGCP »

Champs	Informations à saisir
Code	13785
Intitulé	PPV pour calcul RGCP
Mémo	ALGP1
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	ALG_PPVB
Page Associations	Tous les cumuls à (Non)
Onglet Variables	Aucune

Proratisation Entrée/Sortie

- Constante de type date **S_JRSOUVAP** « Nb jrs ouvrables du mois » : Calcule le nombre de jours ouvrables sur le mois par rapport au calendrier du salarié

Champs	Informations à saisir
Code	S_JRSOUVAP
Intitulé	Nb jrs ouvrables du mois
Mémo	SAGE
Valorisation	1 ^{er} appel
Type	Nombre de jours
Calcul en	Jours ouvrables salariés
Date d'origine	DATEDEBPAI
Date de fin	DATEFINPAI

- Constante de type test **FI_DEBPER** « Date entrée > début de paie » : Compare la date d'entrée avec la date de début du mois de paie en cours

Champs	Informations à saisir
Code	FI_DEBPER
Intitulé	Date entrée > début de paie
Mémo	GEN
Test	Si DATEENTREE < DEBCALC Alors DEBCALC Sinon DATEENTREE

- Constante de type test **FI_FIN** « Date sortie < fin de paie » : Compare la date de sortie avec la date de fin du mois de paie en cours

Champs	Informations à saisir
Code	FI_FIN
Intitulé	Date sortie < fin de paie
Mémo	GEN
Test	Si DATESORTIE < FINCALC Et DATESORTIE > 0,00 Alors DATESORTIE Sinon FINCALC

- Constante de type date **FI_JRSOUVP** « Nb de jours ouvrés sur le mois » : Calcule le nombre de jours ouvrés sur la période par rapport au calendrier du salarié

Champs	Informations à saisir
Code	FI_JRSOUVP
Intitulé	Nb de jours ouvrés sur le mois
Mémo	GEN
Type	Nombre de jours
Calcul en	Jours ouvrés salarié
Date d'origine	DATEDEBPAI
Date de fin	DATEFINPAI

- Constante de type date **FI_JRSOUVT** « Nb de jours ouvrés travaillés » : Calcule le nombre de jours ouvrés travaillés sur le mois par rapport au calendrier du salarié

Champs	Informations à saisir
Code	FI_JRSOUVT
Intitulé	Nb de jours ouvrés travaillés
Mémo	GEN
Type	Nombre de jours
Calcul en	Jours ouvrés salarié
Date d'origine	FI_DEBPER
Date de fin	FI_FIN

- Constante de type date **S_JRSOUVAT** « Nb jrs ouvrables travaillés » : Calcule le nombre de jours ouvrables travaillés sur le mois par rapport au calendrier du salarié

Champs	Informations à saisir
Code	S_JRSOUVAT
Intitulé	Nb jrs ouvrables travaillés
Mémo	SAGE
Valorisation	1 ^{er} appel
Type	Nombre de jours
Calcul en	Jours ouvrables salarié
Date d'origine	FI_DEBPER
Date de fin	FI_FIN

- Constante de type test **S_NBJRTRAV** « Nb jrs trav selon décompte » : Détermine le nombre de jours travaillés selon le mode de décompte de la société c'est-à-dire soit en ouvré soit en ouvrable

Champs	Informations à saisir
Code	S_NBJRTRAV
Intitulé	Nb jrs trav selon décompte
Mémo	SAGE
Test	Si S_DECOMPJR = 0,00 Alors FI_JRSOUVT Sinon S_JRSOUVAT

- Constante de type test **S_NBJRMOIS** « Nb jrs mois selon décompte » : Détermine le nombre de jours dans le mois selon le mode de décompte de la société

Champs	Informations à saisir
Code	S_NBJRMOIS
Intitulé	Nb jrs mois selon décompte
Mémo	SAGE
Test	Si S_DECOMPJR = 0,00 Alors FI_JRSOUVP Sinon S_JRSOUVAP

- Constante de type calcul **S_TXTRAV** « Prorata jrs trav / jrs du mois » : Calcule un prorata entre le nombre de jours réellement travaillées et le nombre de jours réels dans le mois

Champs	Informations à saisir
Code	S_TXTRAV
Intitulé	Prorata jrs trav / jrs du mois
Mémo	SAGE
Valorisation	1 ^{er} appel
Calcul	S_NBJRTRAV / S_NBJRMOIS

Proratisation en cas d'absences non rémunérées ou partiellement rémunérées

- Constante de type rubrique **ALG_MTIJSS** « Mt des IJSS » : Cumule le montant des IJSS

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_MTIJSS
Intitulé	Mt des IJSS
Mémo	ALGPR
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	(+) 8100 Indemnités Sécurité Sociale Montant salarial Intermédiaire
	(+) 8120 IJSS Maternité brutes estimées Montant salarial Intermédiaire
	(+) 8130 IJSS AT brutes estimées Montant salarial Intermédiaire
	(+) 8140 IJSS Maladie brutes estimées Montant salarial Intermédiaire
	(+) 8150 Déduction maintien du net Montant salarial Intermédiaire
	(+) 8180 Régularisation IJSS Montant salarial Intermédiaire

- Constante de type rubrique **ALG_MTABS** « Mt des absences » : Cumule le montant des absences

Champs	Informations à saisir		
Code	ALG_MTABS		
Intitulé	Mt des absences		
Mémo	ALGPR		
Période	Cumuls IMTA		
Rubriques	(+) 4000	Absence maladie	Montant salarial Intermédiaire
	(+) 4100	Absence maladie	Montant salarial Intermédiaire
	(+) 4500	Absence maternité	Montant salarial Intermédiaire
	(+) 4520	Absence Accident travail	Montant salarial Intermédiaire
	(+) 4540	Absence Accident trajet	Montant salarial Intermédiaire
	(+) 4560	Absence paternité	Montant salarial Intermédiaire
	(+) 4580	Mi-tps thérapeutique	Montant salarial Intermédiaire
	(+) 4600	Absence maternité	Montant salarial Intermédiaire
	(+) 4620	Absence Accident travail	Montant salarial Intermédiaire
	(+) 4640	Absence Accident trajet	Montant salarial Intermédiaire
	(+) 4660	Absence paternité	Montant salarial Intermédiaire
	(+) 4680	Mi-tps thérapeutique	Montant salarial Intermédiaire
	(+) 4700	Absence non rémunérée	Montant salarial Intermédiaire
	(+) 4720	Absence non rémunérée	Montant salarial Intermédiaire
	(+) 4740	Congé sans solde	Montant salarial Intermédiaire
	(+) 4760	Absence exceptionnelle	Montant salarial Intermédiaire
	(+) 5500	Absence activité partielle	Montant salarial Intermédiaire
	(+) 6000	Absence exceptionnelle	Montant salarial Intermédiaire
	(+) 6500	Congé sans solde	Montant salarial Intermédiaire

- Constante de type rubrique **ALG_INDABS** « Mt maintien partiel absences » : Cumule le montant du maintien des absences partiellement rémunérées

Champs	Informations à saisir		
Code	ALG_INDABS		
Intitulé	Mt maintien partiel absences		
Mémo	ALGPR		
Période	Cumuls IMTA		
Rubriques	(+) 8200	Indemnisation maladie à 100%	Montant salarial Intermédiaire
	(+) 8220	Indemnisation maladie à 90%	Montant salarial Intermédiaire
	(+) 8240	Indemnisation maladie à 90%	Montant salarial Intermédiaire
	(+) 8260	Indemnisation maladie à 2/3	Montant salarial Intermédiaire
	(+) 8280	Indemnisation maladie à 2/3	Montant salarial Intermédiaire
	(+) 8300	Indemnisation maladie à 100%	Montant salarial Intermédiaire
	(+) 8320	Indemnisation maternité à 90%	Montant salarial Intermédiaire
	(+) 8340	Indemnisation maternité à 90%	Montant salarial Intermédiaire
	(+) 8360	Indemnisation maternité à 2/3	Montant salarial Intermédiaire
	(+) 8380	Indemnisation maternité à 2/3	Montant salarial Intermédiaire
	(+) 8400	Indemnisation Acc Trav à 90%	Montant salarial Intermédiaire
	(+) 8420	Indemnisation Acc Trav à 90%	Montant salarial Intermédiaire
	(+) 8440	Indemnisation Acc Trav à 2/3	Montant salarial Intermédiaire
	(+) 8460	Indemnisation Acc Trav à 2/3	Montant salarial Intermédiaire
	(+) 8620	Indemnisation Acc Trav à 100%	Montant salarial Intermédiaire
	(+) 8640	Indemnisation Acc Trajet 100%	Montant salarial Intermédiaire
	(+) 8680	Indemnisation mi-tps à 50%	Montant salarial Intermédiaire
	(+) 8720	Indemnisation Acc Trav à 100%	Montant salarial Intermédiaire
	(+) 8740	Indemnisation Acc Trajet 100%	Montant salarial Intermédiaire
	(+) 8780	Indemnisation mi-tps à 50%	Montant salarial Intermédiaire
	(+) 8800	Indemnisation maternité à 100%	Montant salarial Intermédiaire
	(+) 8820	Indemnisation maternité à 100%	Montant salarial Intermédiaire

- Constante de type rubrique **AB_REMUN** « Rémun à prendre en cpt » : Correspond à la rémunération à prendre en compte

Champs	Informations à saisir		
Code	AB_REMUN		
Intitulé	Rémun à prendre en cpt		
Mémo	ALGPR		
Période	Cumul IMTA		
Rubriques	(+) 100	Salaire mensuel	Montant salarial Intermédiaire
	(+) 180	Salaire horaire	Montant salarial Intermédiaire
	(+) 200	Salaire mensuel V.R.P	Montant salarial Intermédiaire
	(+) 350	Salaire Apprenti	Montant salarial Intermédiaire
	(+) 370	Salaire Contrat Profes.	Montant salarial Intermédiaire

- Constante de type valeur **ALG_SALAIR** « Salaire base proratis° abs » : Correspond au salaire servant de base au calcul des absences et des maintiens

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_SALAIR
Intitulé	Salaire base proratis° abs
Mémo	ALGPR
Valeur	AB_REMUN

- Constante de type calcul **ALG_SALABS** « Salaire déduc° abs » : Calcule le salaire en tenant compte des absences et des maintiens

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_SALABS
Intitulé	Salaire déduc° abs
Mémo	ALGPR
Calcul	ALG_SALAIR – ALG_MTABS – ALG_MTIJSS + ALG_INDABS

- Constante de type calcul **ALG_PROABS** « Proratisation des absences » : Calcule le coefficient de proratisation à appliquer au SMIC pour tenir compte des absences

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_PROABS
Intitulé	Proratisation des absences
Mémo	ALGPR
Calcul	ALG_SALABS / ALG_SALAIR

- Constante de type test **ALG_TXABS** « Tx proratisation absences » : Qui contrôle que le coefficient de proratisation des absences ne soit pas supérieur à 1

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_TXABS
Intitulé	Tx proratisation absences
Mémo	ALGPR
Test	SI ALG_PROABS > 1,00 Alors 1,00 Sinon ALG_PROABS

Proratisation en fonction de la durée contractuelle de travail

- Constante de type calcul **FI_PROHOR** « Prorata Horaire / durée légale » : Calcule un coefficient de proratisation par rapport à l'horaire du salarié et 151,67

Champs	Informations à saisir
Code	FI_PROHOR
Intitulé	Prorata Horaire / durée légale
Mémo	ALGPR
Calcul	HORAIRE / S_DUREELEG

- Constante de type calcul **FI_PROFJRS** « Prorata forfait jrs / 218 » : Calcule un coefficient de proratisation par rapport au forfait jours du salarié et aux 218 jours

Champs	Informations à saisir
Code	FI_PROFJRS
Intitulé	Prorata forfait jrs / 218
Mémo	ALGPR
Calcul	CL15 / S_FORFJLEG

- Constante de type calcul **FI_PROFHRS** « Prorata forfait heures / 1607 » : Calcule un coefficient de proratisation par rapport au forfait heures du salarié et aux 1607 heures

Champs	Informations à saisir
Code	FI_PROFHRS
Intitulé	Prorata forfait heures / 1607
Mémo	ALGPR
Calcul	CL15 / S_FORFHLEG

- Constante de type tranche **FI_DUREE** « Prorata en f° durée contrat » : Détermine le coefficient de proratisation par rapport au décompte des heures du salarié

Champs	Informations à saisir					
Code	FI_DUREE					
Intitulé	Prorata en f° durée contrat					
Mémo	ALGPR					
Base de test	CL14					
Sens	<=					
Tranche	Si		CL14	<=	0,00	Alors FI_PROHOR
	Si	0,00	<	CL14	<=	1,00 Alors FI_PROFJRS
	Si	1,00	<	CL14	<=	2,00 Alors FI_PROFHRS
	Si	2,00	<	CL14		Alors 0,00

- Constante de type test **FI_TXCTR** « Ctrl coefficient » : Contrôle que le coefficient est inférieur ou égal à 1

Champs	Informations à saisir					
Code	FI_TXCTR					
Intitulé	Ctrl coefficient					
Mémo	ALGPR					
Valorisation	1 ^{er} appel					
Test	Si FI_DUREE	>	1,00		Alors 1,00	Sinon FI_DUREE

Proratisation du SMIC mensuel

- Constante de type calcul **FI_PRORATA** « Coef proratisation en f° cas » : Calcule le coefficient de proratisation à appliquer au SMIC mensuel

Champs	Informations à saisir					
Code	FI_PRORATA					
Intitulé	Coef proratisation en f° cas					
Mémo	ALGPR					
Calcul	FI_TXCTR * S_TXTRAV * ALG_TXABS					

- Constante de type test **ALG_CTRL** « Ctrl coefficient » : Plafonne le coefficient de proratisation à zéro si celui-ci est négatif

Champs	Informations à saisir					
Code	ALG_CTRL					
Intitulé	Ctrl coefficient					
Mémo	ALGPR					
Test	Si FI_PRORATA	<	0,00		Alors 0,00	Sinon FI_PRORATA

- Constante de type valeur **ALG_NBHS** « Nb H supplémentaires allèg gén » : Détermine le nombre d'heures supplémentaires à prendre en compte dans le calcul du SMIC mensuel pour l'allègement général

Champs	Informations à saisir					
Code	ALG_NBHS					
Intitulé	Nb H supplémentaires allèg gén					
Mémo	ALGPR					
Valeur	H_NBHS					

- Constante de type valeur **ALG_NBHC** « Nb H complémentaires allèg gén » : Détermine le nombre d'heures complémentaires à prendre en compte dans le calcul du SMIC mensuel pour l'allègement général

Champs	Informations à saisir					
Code	ALG_NBHC					
Intitulé	Nb H complémentaires allèg gén					
Mémo	ALGPR					
Valeur	HC01					

- Constante de type calcul **ALG_NBHRS** « Nb heures pour SMIC mensuel » : Détermine le nombre d'heures supplémentaires ou complémentaires à prendre en compte dans le calcul du SMIC mensuel pour l'allègement général

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_NBHRS
Intitulé	Nb heures pour SMIC mensuel
Mémo	ALGPR
Calcul	ALG_NBHS + ALG_NBHC

- Constante de type calcul **ALG_MAJOHR** « Majo SMIC Allègement général » : Calcule la majoration mensuelle en tenant compte des heures supplémentaires et des heures complémentaires à ajouter au SMIC.

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_MAJOHR
Intitulé	Majo SMIC Allègement général
Mémo	ALGPR
Calcul	ALG_NBHRS * SMIC

- Constante de type calcul **FI_SMICMEN** « Proratise SMIC mensuel » : Calcule le SMIC mensuel du mois en fonction des différents cas de proratisation

Champs	Informations à saisir
Code	FI_SMICMEN
Intitulé	Proratise SMIC mensuel
Mémo	ALGP1
Calcul	S_SMICMENS * FI_PRORATA + ALG_MAJOHR

- Constante de type valeur **ALG_SMIC** « SMIC Allègement général » : Récupère la valeur mensuelle du SMIC calculée pour l'allègement général

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_SMIC
Intitulé	SMIC Allègement général
Mémo	ALGPR
Valeur	FI_SMICMEN

- Rubrique de type cotisation **63460** « Historisation SMICMENS » : Permet d'archiver le SMIC calculé pour l'allègement général

Champs	Informations à saisir
Code	63460
Intitulé	Historisation SMICMENS
Mémo	ALGPR
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant patronal	ALG_SMIC
Assiette de calcul	BRUTABAT
Onglet Association	Renseigner à (NON)
Onglet Etats Admin.	Renseigner à (NON)
Onglet B. modèles	Insérer tous les bulletins modèles concernés par l'allègement général
Onglet Variables	(+) DSN_COMPOSANT_MONTANT_BASE_ASS Mont. patronal Enuméré 01 Parent 03
Onglet B. clarifiés	Aucun

SMIC figé au 1^{er} janvier 2025

- Constante de type valeur **SMIC012025** « S.M.I.C. horaire 01/01/2025 » : Stocke la valeur du SMIC horaire au 1^{er} janvier 2025

Champs	Informations à saisir
Code	SMIC012025
Intitulé	S.M.I.C. horaire 01/01/2025
Mémo	ALGP1
Valeur	11,88

- Constante de type calcul **S_SMICM25** « SMIC mensuel 1/25 durée légale » : Calcule la valeur du SMIC mensuel légal au 1^{er} janvier 2025

Champs	Informations à saisir
Code	S_SMICM25
Intitulé	SMIC mensuel 1/25 durée légale
Mémo	ALGP1
Calcul	SMIC012025 * S_DUREELEG

- Constante de type valeur **S_SMIC2025** « SMIC mensuel au 01/01/2025 » : Historise la valeur du SMIC mensuel légal au 1^{er} janvier 2025

Champs	Informations à saisir
Code	S_SMIC2025
Intitulé	SMIC mensuel au 01/01/2025
Mémo	ALGP1
Valeur	S_SMICM25

- Constante de type rubrique **S_CUMSMI25** « Cumul SMIC mens. valorisé 1/25 » : Cumule le montant du SMIC mensuel du salarié, valorisé au taux horaire du SMIC au 1^{er} janvier 2025, depuis le début de l'année ou depuis le début du contrat en y incluant le bulletin en cours

Champs	Informations à saisir
Code	S_CUMSMI25
Intitulé	Cumul SMIC mens. valorisé 1/25
Mémo	ALGP1
Période	Date à date
Du	ALG_DEBPER
Au	DEBCALC
Rubriques	(+) 63463 Historisation SMICMENS 01/2025 Montant patronal Intermédiaire

- Constante de type calcul **ALG_MAJH25** « Majo HS SMIC 01/2025 » : Calcule la majoration mensuelle des heures supplémentaires et des heures complémentaires valorisée au SMIC en vigueur au 1^{er} janvier 2025

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_MAJH25
Intitulé	Majo HS SMIC 01/2025
Mémo	ALGP1
Calcul	ALG_NBHRS * SMIC012025

- Constante de type calcul **S_SMIC25** « Proratise SMIC mensuel 01/25 » : Calcule le SMIC mensuel légal au 1^{er} janvier 2025 en appliquant les proratas d'entrée/sortie, d'absence, d'HS/HC...

Champs	Informations à saisir
Code	S_SMIC25
Intitulé	Proratise SMIC mensuel 01/25
Mémo	ALGP1
Calcul	S_SMICM25 * FI_PRORATA + ALG_MAJH25

- Rubrique de type cotisation **63463** « Historisation SMICMENS 01/2025 » Permet d'archiver le SMIC proratisé calculé avec un taux horaire au 1^{er} janvier 2025

Champs	Informations à saisir
Code	63463
Intitulé	Historisation SMICMENS 01/2025
Mémo	ALGP1
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant patronal	S_SMIC25
Assiette de calcul	BRUTABAT
Onglet Association	Renseigner à (NON)
Onglet Etats adm.	Renseigner à (NON)
Onglet B. modèles	Insérer tous les bulletins modèles
Onglet Variables	Aucune
Onglet B. clarifiés	Aucun

- Constante de type date **ALG_PER1** « Calcul fin 1ère période 2025 » : Calcule la date de fin de la 1^{ère} période de calcul de la valeur de T

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_PER1
Intitulé	Calcul fin 1ère période 2025
Mémo	ALGP1
Type	Date
Jour	30
Mois	4
Année	2025

- Constante de type rubrique **ALG_SMICP1** « Cumul SMIC mensuel période 1 » : Cumule le montant du SMIC mensuel de la 1^{ère} période, valorisé au taux horaire du SMIC au 1^{er} janvier 2025, depuis le début de l'année ou depuis le début du contrat en y incluant le bulletin en cours et jusqu'à la fin de la 1^{ère} période

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_SMICP1
Intitulé	Cumul SMIC mensuel période 1
Mémo	ALGP1
Période	Date à date
Du	ALG_DEBPER
Au	ALG_PER1
Rubriques	(+) 63460 Historisation SMICMENS Montant patronal

- Constante de type calcul **ALG_SMIC25** « SMIC annuel 2025 » : Calcule le SMIC annuel figé à la valeur du 1^{er} janvier 2025

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_SMIC25
Intitulé	SMIC annuel 2025
Mémo	ALGP1
Calcul	S_CUMSMI25 + ALG_SMICP1

Détermination du coefficient

- Constante de type test **S_DEBPER** « Début contrat / début exercice »

Champs	Informations à saisir
Code	S_DEBPER
Intitulé	Début contrat / début exercice
Mémo	ALGPR
Valorisation	1 ^{er} appel
Test	Si DATEENTREE < DATEDEBEXE Alors DATEDEBEXE Sinon DATEENTREE

- Constante de type valeur **ALG_DEBPER** « Date de début de régularisat° » : Détermine la date de début de régularisation

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_DEBPER
Intitulé	Date de début de régularisat°
Mémo	ALGPR
Valorisation	1 ^{er} appel
Valeur	S_DEBPER

Valeur moyenne de T

- Constante de type date **ALG_NBMP1** « Nombre de mois période 1 » : Calcule le nombre de mois du contrat sur la 1^{ère} période

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_NBMP1
Intitulé	Nombre de mois période 1
Mémo	ALGP1
Type	Nombre de mois
Date d'origine	ALG_DEBPER
Date de fin	ALG_PER1

- Constante de type date **ALG_NBMT** « Nombre de mois périodes 1et 2 » : Calcule le nombre de mois du contrat sur les deux périodes

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_NBMT
Intitulé	Nombre de mois périodes 1et 2
Mémo	ALGP1
Type	Nombre de mois
Date d'origine	ALG_DEBPER
Date de fin	FINCALC

- Constante de type calcul **ALG_NBMP2** « Nombre de mois période 2 » : Calcule le nombre de mois du contrat sur la 2^{ème} période

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_NBMP2
Intitulé	Nombre de mois période 2
Mémo	ALGP1
Calcul	ALG_NBMT – ALG_NBMP1

- Infos libres **SAGEALG004** « Quelle est la valeur de T pour la période 1 ? »

Champs	Informations à saisir
Code	SAGEALG004
Intitulé	Quelle est la valeur de T pour la période 1 ?
Nature	Salarié
Type	Valeur

- Constante de type réponse **ALG_REP004** « Réponse valeur T période 1 »

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_REP004
Intitulé	Réponse valeur T période 1
Mémo	ALGP1
Réponse	SAGEALG004

- Constante de type valeur **ALG_MAXCT1** « Valeur max du coef T période 1 » : Stocke la valeur maximum de T de la 1^{ère} période

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_MAXCT1
Intitulé	Valeur max du coef (ts les tx)
Mémo	ALGP1
Valeur	0,3234 (*)

(*) La valeur 0,3234 est valable pour les sociétés soumises au FNAL à 0,50%. La valeur 0,3194 correspond aux sociétés soumises au FNAL à 0,10%

- Constante de type test **ALG_TILT1** « Test info libre période 1 » : Teste si une valeur a été saisie en fiche de personnel pour la valeur de T de la 1^{ère} période

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_TILT1
Intitulé	Test info libre période 1
Mémo	ALGP1
Test	ALG_REP004 = 0,00 Alors ALG_MAXCT1 Sinon ALG_REP004

- Constante de type calcul **ALG_TP1** « Valeur T pour P1 » : Calcule la valeur T de la 1^{ère} période

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_TP1
Intitulé	Valeur T pour P1
Mémo	ALGP1
Calcul	ALG_TILT1 * ALG_NBMP1 / ALG_NBMT

- Constante de type calcul **ALG_TP2** « Valeur T pour P2 » : Calcule la valeur T de la 2^{ème} période

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_TP2
Intitulé	Valeur T pour P2
Mémo	ALGP1
Calcul	ALG_VALT * ALG_NBMP2 / ALG_NBMT

- Constante de type calcul **ALG_TPER** « Valeur T pour période 2025 » : Calcule la moyenne de la valeur T

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_TPER
Intitulé	Valeur T pour période 2025
Mémo	ALGP1
Arrondi	4 décimales au plus proche
Calcul	ALG_TP1 + ALG_TP2

Limitation aux taux des cotisations URSSAF, retraite, assurance chômage

- Constante de type rubrique **ALG_TXURS** « Taux patronal URSSAF » : Calcule les taux de cotisation patronaux URSSAF

Champs	Informations à saisir																																							
Code	ALG_TXURS																																							
Intitulé	Taux patronal URSSAF																																							
Mémo	ALGPR																																							
Période	Cumul IMTA																																							
Rubriques (*)	<table border="0"> <tr> <td>(+) 21000 URSSAF Maladie Mat Inval Décès</td> <td>Taux patronal</td> <td>Intermédiaire</td> </tr> <tr> <td>(+) 21300 URSSAF Vieillesse déplafonnée</td> <td>Taux patronal</td> <td>Intermédiaire</td> </tr> <tr> <td>(+) 22000 URSSAF Vieillesse plafonnée</td> <td>Taux patronal</td> <td>Intermédiaire</td> </tr> <tr> <td>(+) 23100 URSSAF Alloc. Familial. Réduit</td> <td>Taux patronal</td> <td>Intermédiaire</td> </tr> <tr> <td>(+) 24000 URSSAF Accident du Travail</td> <td>Taux patronal</td> <td>Intermédiaire</td> </tr> <tr> <td>(+) 26160 URSSAF FNAL en totalité (*)</td> <td>Taux patronal</td> <td>Intermédiaire</td> </tr> <tr> <td>(+) 33000 URSSAF Maladie <= Seuil</td> <td>Taux patronal</td> <td>Intermédiaire</td> </tr> <tr> <td>(+) 33020 URSSAF Vieill. TA <= Seuil</td> <td>Taux patronal</td> <td>Intermédiaire</td> </tr> <tr> <td>(+) 33040 URSSAF Vieillesse <= Seuil</td> <td>Taux patronal</td> <td>Intermédiaire</td> </tr> <tr> <td>(+) 33080 URSSAF AT <= Seuil</td> <td>Taux patronal</td> <td>Intermédiaire</td> </tr> <tr> <td>(+) 33100 URSSAF AF <= Seuil</td> <td>Taux patronal</td> <td>Intermédiaire</td> </tr> <tr> <td>(+) 33120 URSSAF Solidarité <= Seuil</td> <td>Taux patronal</td> <td>Intermédiaire</td> </tr> <tr> <td>(+) 79000 Cotisation Solidarité</td> <td>Taux patronal</td> <td>Intermédiaire</td> </tr> </table>	(+) 21000 URSSAF Maladie Mat Inval Décès	Taux patronal	Intermédiaire	(+) 21300 URSSAF Vieillesse déplafonnée	Taux patronal	Intermédiaire	(+) 22000 URSSAF Vieillesse plafonnée	Taux patronal	Intermédiaire	(+) 23100 URSSAF Alloc. Familial. Réduit	Taux patronal	Intermédiaire	(+) 24000 URSSAF Accident du Travail	Taux patronal	Intermédiaire	(+) 26160 URSSAF FNAL en totalité (*)	Taux patronal	Intermédiaire	(+) 33000 URSSAF Maladie <= Seuil	Taux patronal	Intermédiaire	(+) 33020 URSSAF Vieill. TA <= Seuil	Taux patronal	Intermédiaire	(+) 33040 URSSAF Vieillesse <= Seuil	Taux patronal	Intermédiaire	(+) 33080 URSSAF AT <= Seuil	Taux patronal	Intermédiaire	(+) 33100 URSSAF AF <= Seuil	Taux patronal	Intermédiaire	(+) 33120 URSSAF Solidarité <= Seuil	Taux patronal	Intermédiaire	(+) 79000 Cotisation Solidarité	Taux patronal	Intermédiaire
(+) 21000 URSSAF Maladie Mat Inval Décès	Taux patronal	Intermédiaire																																						
(+) 21300 URSSAF Vieillesse déplafonnée	Taux patronal	Intermédiaire																																						
(+) 22000 URSSAF Vieillesse plafonnée	Taux patronal	Intermédiaire																																						
(+) 23100 URSSAF Alloc. Familial. Réduit	Taux patronal	Intermédiaire																																						
(+) 24000 URSSAF Accident du Travail	Taux patronal	Intermédiaire																																						
(+) 26160 URSSAF FNAL en totalité (*)	Taux patronal	Intermédiaire																																						
(+) 33000 URSSAF Maladie <= Seuil	Taux patronal	Intermédiaire																																						
(+) 33020 URSSAF Vieill. TA <= Seuil	Taux patronal	Intermédiaire																																						
(+) 33040 URSSAF Vieillesse <= Seuil	Taux patronal	Intermédiaire																																						
(+) 33080 URSSAF AT <= Seuil	Taux patronal	Intermédiaire																																						
(+) 33100 URSSAF AF <= Seuil	Taux patronal	Intermédiaire																																						
(+) 33120 URSSAF Solidarité <= Seuil	Taux patronal	Intermédiaire																																						
(+) 79000 Cotisation Solidarité	Taux patronal	Intermédiaire																																						

(*) Insérer la rubrique 26150 si vous êtes concernés par le FNAL à 0,10%

- Constante de type rubrique **ALG_TXRET** « Tx patronal Retraite T1 + CEG » : Reprend le taux des cotisations obligatoires retraite et CEG entrant dans le calcul de T

Champs	Informations à saisir																								
Code	ALG_TXRET																								
Intitulé	Tx patronal Retraite T1 + CEG																								
Mémo	ALGPR																								
Période	Cumul MTA																								
Rubriques	<table border="0"> <tr> <td>(+) 46100 Retraite T1</td> <td>Taux patronal</td> <td>Intermédiaire</td> </tr> <tr> <td>(+) 46110 Retraite T1 <= Seuil</td> <td>Taux patronal</td> <td>Intermédiaire</td> </tr> <tr> <td>(+) 46250 CEG T1</td> <td>Taux patronal</td> <td>Intermédiaire</td> </tr> <tr> <td>(+) 46260 CEG T1 <= Seuil</td> <td>Taux patronal</td> <td>Intermédiaire</td> </tr> <tr> <td>(+) 46101 Retraite T1</td> <td>Taux patronal</td> <td>Intermédiaire</td> </tr> <tr> <td>(+) 46111 Retraite T1 <= Seuil</td> <td>Taux patronal</td> <td>Intermédiaire</td> </tr> <tr> <td>(+) 46251 CEG T1</td> <td>Taux patronal</td> <td>Intermédiaire</td> </tr> <tr> <td>(+) 46261 CEG T1 <= Seuil</td> <td>Taux patronal</td> <td>Intermédiaire</td> </tr> </table>	(+) 46100 Retraite T1	Taux patronal	Intermédiaire	(+) 46110 Retraite T1 <= Seuil	Taux patronal	Intermédiaire	(+) 46250 CEG T1	Taux patronal	Intermédiaire	(+) 46260 CEG T1 <= Seuil	Taux patronal	Intermédiaire	(+) 46101 Retraite T1	Taux patronal	Intermédiaire	(+) 46111 Retraite T1 <= Seuil	Taux patronal	Intermédiaire	(+) 46251 CEG T1	Taux patronal	Intermédiaire	(+) 46261 CEG T1 <= Seuil	Taux patronal	Intermédiaire
(+) 46100 Retraite T1	Taux patronal	Intermédiaire																							
(+) 46110 Retraite T1 <= Seuil	Taux patronal	Intermédiaire																							
(+) 46250 CEG T1	Taux patronal	Intermédiaire																							
(+) 46260 CEG T1 <= Seuil	Taux patronal	Intermédiaire																							
(+) 46101 Retraite T1	Taux patronal	Intermédiaire																							
(+) 46111 Retraite T1 <= Seuil	Taux patronal	Intermédiaire																							
(+) 46251 CEG T1	Taux patronal	Intermédiaire																							
(+) 46261 CEG T1 <= Seuil	Taux patronal	Intermédiaire																							

- Constante de type rubrique **ALG_TXCHOM** « Taux patronal Chômage » : Récupère le taux patronal assurance chômage

Champs	Informations à saisir						
Code	ALG_TXCHOM						
Intitulé	Taux patronal Chômage						
Mémo	ALGPR						
Période	Cumul MTA						
Rubriques	<table border="0"> <tr> <td>(+) 40000 Assurance Chômage</td> <td>Taux patronal</td> <td>Intermédiaire</td> </tr> <tr> <td>(+) 40250 Assurance Chômage <= Seuil</td> <td>Taux patronal</td> <td>Intermédiaire</td> </tr> </table>	(+) 40000 Assurance Chômage	Taux patronal	Intermédiaire	(+) 40250 Assurance Chômage <= Seuil	Taux patronal	Intermédiaire
(+) 40000 Assurance Chômage	Taux patronal	Intermédiaire					
(+) 40250 Assurance Chômage <= Seuil	Taux patronal	Intermédiaire					

- Constante de type calcul **ALG_TAUX** « Calcule le taux / 100 » : Calcule le taux des cotisations URSSAF divisé par 100

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_TAUX
Intitulé	Calcule le taux / 100
Mémo	ALGPR
Calcul	ALG_TXURS / 100

- Constante de type calcul **ALG_TAUXR** « Calcule le taux retraite / 100 » : Permet de diviser par 100 le taux de retraite calculé

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_TAUXR
Intitulé	Calcule le taux retraite / 100
Mémo	ALGPR
Calcul	ALG_TXRET / 100

- Constante de type calcul **ALG_TAUXC** « Calcule le taux chômage / 100 » : Calcule le taux des cotisations chômage divisé par 100

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_TAUXC
Intitulé	Calcule le taux chômage / 100
Mémo	ALGPR
Calcul	ALG_TXCHOM / 100

- Constante de type test **ALG_VALT** « Test coef maximal pr valeur T » : Teste si l'addition des taux du bulletin est supérieure au taux maximum

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_VALT
Intitulé	Test coef maximal pr valeur T
Mémo	ALGPR
Test	Si ALG_TXTOT >= ALG_MAXCT Alors ALG_MAXCT Sinon ALG_TXTOT

Limitation de T : distinction URSSAF/AC et Retraite

- Constante de type valeur **ALG_MAXCR** « Valeur max du coef pr Retraite » : Reprend la valeur maximale des taux AGIRC-ARRCO

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_MAXCR
Intitulé	Valeur max du coef pr Retraite
Mémo	ALGPR
Valeur	0,0601

- Constante de type valeur **ALG_MAXCU** « Valeur max du coef pr URSSAF » : Reprend la valeur maximale des taux URSSAF

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_MAXCU
Intitulé	Valeur max du coef pr URSSAF
Mémo	ALGPR
Valeur	0,2232 (*)

(*) La valeur 0,3233 est valable pour les sociétés soumises au FNAL à 0,50%. La valeur 0,3193 correspond aux sociétés soumises au FNAL à 0,10%

- Constante de type valeur **ALG_MAXCC** « Valeur max du coef pr Chômage » : Stocke le taux maximal pour le calcul du coefficient majoré

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_MAXCC
Intitulé	Valeur max du coef pr Chômage
Mémo	ALGPR
Valeur	0,0400

- Constante de type test **ALG_VALTR** « Test coef max pr valeur T Ret. » : Teste si les taux retraite sont supérieurs aux taux légaux

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_VALTR
Intitulé	Test coef max pr valeur T Ret.
Mémo	ALGPR
Test	Si ALG_TAUXR >= ALG_MAXCR Alors ALG_MAXCR Sinon ALG_TAUXR

- Constante de type test **ALG_VALTU** « Test coef max pr val T URSSAF » : Teste si les taux URSSAF sont supérieurs aux taux légaux

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_VALTU
Intitulé	Test coef max pr val T URSSAF
Mémo	ALGPR
Test	Si ALG_TAUX >= ALG_MAXCU Alors ALG_MAXCU Sinon ALG_TAUX

- Constante de type test **ALG_VALTC** « Test coef max valeur T AC » : Teste si les taux assurance chômage sont supérieurs aux taux légaux

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_VALTC
Intitulé	Test coef max valeur T AC
Mémo	ALGPR
Test	Si ALG_TAUXC >= ALG_MAXCC Alors ALG_MAXCC Sinon ALG_TAUXC

Coefficient URSSAF/Retraite

- Constante de type calcul **ALG_TXTOT** « Totalise URSSAF/Retraite/AC » : Totalise les taux URSSAF et AGIRC-ARRCO pour calculer le coefficient d'allègement

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_TXTOT
Intitulé	Totalise URSSAF/Retraite (+AC)
Mémo	ALGPR
Calcul	ALG_VALTU + ALG_VALTR + ALG_VALTC

Annualisation de l'allègement général

- Constante de type rubrique **ALG_CUMSMI** « Cumul SMIC mensuel » : Cumule le montant du SMIC mensuel depuis le début de l'année ou depuis le début du contrat en y incluant le bulletin en cours

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_CUMSMI
Intitulé	Cumul SMIC mensuel
Mémo	ALGPR
Période	Date à date
Du	ALG_DEBPER
Au	DEBCALC
Rubriques	(+) 63460 Historisation SMICMENS Montant patronal Intermédiaire

- Constante de type valeur **ALG_SMICAN** « SMIC annuel » : Détermine le SMIC à prendre en compte dans le calcul du coefficient de l'allègement

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_SMICAN
Intitulé	SMIC annuel
Mémo	ALGPR
Valeur	ALG_SMIC25

- Constante de type rubrique **ALG_CUMREM** « Cumul rémunération mensuelle » : Cumule le montant de la rémunération mensuelle depuis le début de l'année ou depuis le début du contrat en y incluant le bulletin en cours

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_CUMREM
Intitulé	Cumul rémunération mensuelle
Mémo	ALGPR
Période	Date à date
Du	ALG_DEBPER
Au	DEBCALC
Rubriques	(+) 63470 Historisation Rémunération (+) 13785 PPV pour calcul RGCP
	Montant patronal Intermédiaire Montant salarial Intermédiaire

- Constante de type valeur **ALG_REMUNA** « Rémunération annuelle » : Détermine la rémunération annuelle à prendre en compte dans le calcul du coefficient de l'allègement

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_REMUNA
Intitulé	Rémunération annuelle
Mémo	ALGPR
Valeur	ALG_CUMREM

- Constante de type calcul **FI_PARTIE1** « Calcule du coefficient » : Calcule la 1ère partie de la formule du coefficient à appliquer à la rémunération brute

Champs	Informations à saisir
Code	FI_PARTIE1
Intitulé	Calcule du coefficient
Mémo	ALGPR
Calcul	$1,6 * ALG_SMICAN / ALG_REMUNA - 1$

- Constante de type calcul **FI_PARTIE2** « Calcule du coefficient » : Calcule la 2ème partie de la formule du coefficient à appliquer à la rémunération brute

Champs	Informations à saisir
Code	FI_PARTIE2
Intitulé	Calcule du coefficient
Mémo	ALGPR
Calcul	$ALG_TPER / 0,6 * FI_PARTIE1$
Arrondi	4 décimales au plus proche

- Constante de type test **FI_LIMCOEF** « Coef. à appliquer au BRUT » : Compare le coefficient calculé au coefficient maximum

Champs	Informations à saisir
Code	FI_LIMCOEF
Intitulé	Coef. à appliquer au BRUT
Mémo	ALGPR
Test	Si FI_PARTIE2 > ALG_VALT Alors ALG_VALT Sinon FI_PARTIE2

Détermination du montant de l'allègement général

- Constante de type rubrique **ALG_CUMBRU** « Cumul Brut cotis mensuel » : Cumule le montant de rémunération soumise à cotisation depuis le début de l'année ou depuis le début du contrat en y incluant le bulletin en cours

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_CUMBRU
Intitulé	Cumul Brut cotis mensuel
Mémo	ALGPR
Période	Date à date
Du	ALG_DEBPER
Au	DEBCALC
Rubriques	(+) 63490 Historisation Brutabat (+) 13785 PPV pour calcul RGCP
	Montant patronal Intermédiaire Montant salarial Intermédiaire

- Constante de type valeur **ALG_BRUTAN** « Brut cotisation annuel » : Détermine la rémunération annuelle soumise à cotisations à prendre en compte dans le calcul du coefficient de l'allègement

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_BRUTAN
Intitulé	Brut cotisation annuel
Mémo	ALGPR
Valeur	ALG_CUMBRU

- Constante de type calcul **FI_MTALLEG** « Montant allègement maj/min » : Calcule le montant de l'allègement

Champs	Informations à saisir
Code	FI_MTALLEG
Intitulé	Montant allègement maj/min
Mémo	ALGPR
Calcul	FI_LIMCOEF * ALG_BRUTAN

Plafonnement du montant de l'allègement général

- Constante de type valeur **ALG_TXAT** « Taux mutualisé AT (val max) » : Stocke la valeur du taux AT mutualisé

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_TXAT
Intitulé	Taux mutualisé AT (val max)
Mémo	ALGP1
Valeur	0,50

- Constante de type calcul **ALG_COTAT** « Cotisation AT limitée à 0,50% » : Calcule le montant de cotisation sur le brut pour un taux de 0,50%

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_COTAT
Intitulé	Cotisation AT limitée à 0,50%
Mémo	ALGP1
Calcul	BRUTABAT * ALG_TXAT / 100

- Constante de type rubrique **ALG_MTAT** « Montant cotisation AT payée » : Récupère le montant de la cotisation AT qui est payée

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_MTAT
Intitulé	Montant cotisation AT payée
Mémo	ALGPR
Rubriques (*)	(+) 24000 URSSAF Accident du Travail Montant patronal Intermédiaire (+) 33080 URSSAF AT (<= 79% SMIC) Montant patronal Intermédiaire (+) 33090 URSSAF AT (> 79% SMIC) Montant patronal Intermédiaire

(*) Insérer votre ou vos rubriques d'Accident du travail

- Constante de type test **ALG_TTXAT** « Test si Taux AT > 0,50% » : Teste si on doit prendre le montant payé ou le montant de 0,50%

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_TTXAT
Intitulé	Test si Taux AT > 0,50%
Mémo	ALGPR
Test	SI TAUXATSAL >= ALG_TXAT Alors ALG_COTAT Sinon ALG_MTAT

- Constante de type calcul **AC_URSSAF** « Cotisat° pat. URSSAF/Retraite » : Détermine le montant des cotisations URSSAF et retraite pour lesquelles le salarié ouvre droit à l'allègement

Champs	Informations à saisir
Code	AC_URSSAF
Intitulé	Cotisat° pat. URSSAF/Retraite
Mémo	ALGPR
Calcul	SOUS_PAT_4 + ALG_TTXAT + ALG_TTXRE

- Constante de type valeur **ALG_URSSAF** « Cot pat URSSAF/Ret Allèg génè » : Récupère la valeur mensuelle des cotisations patronales l'URSSAF Maladie, Vieillesse, Allocations familiales

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_URSSAF
Intitulé	Cot pat URSSAF/Ret Allèg génè
Mémo	ALGPR
Valeur	AC_URSSAF

- Rubrique de type cotisation **63430** « Historisat° Cotis Pat Chômage » : Permet d'archiver le montant des cotisations patronales d'assurance chômage pour le plafonnement de l'allègement général

Champs	Informations à saisir
Code	63430
Intitulé	Historisat° Cotis Pat Chômage
Mémo	ALGPR
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant patronal	ALG_TTXAC
Assiette de calcul	BRUTABAT
Onglet Associations	Renseigner à (NON)
Onglet Etats Admin.	Renseigner à (NON)
Onglet B. modèles	Insérer tous les bulletins modèles concernés par l'allègement général
Onglet Variables	Aucune
Onglet B. clarifiés	Aucun

- Rubrique de type cotisation **63480** « Historisat° Cot Pat URSSAF/Ret » : Permet d'archiver le montant des cotisations patronales de sécurité sociale auquel est plafonné l'allègement général

Champs	Informations à saisir
Code	63480
Intitulé	Historisat° Cot Pat URSSAF/Ret
Mémo	ALGPR
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant patronal	ALG_URSSAF
Assiette de calcul	BRUTABAT
Onglet Associations	Renseigner à (NON)
Onglet Etats Admin.	Renseigner à (NON)
Onglet B. modèles	Insérer tous les bulletins modèles concernés par l'allègement général
Onglet Variables	Aucune
Onglet B. clarifiés	Aucun

- Constante de type rubrique **ALG_CUMURS** « Cumul cotis pat URSSAF/AA mens » : Cumule le montant des cotisations patronales URSSAF (Maladie, vieillesse, AF) et retraite depuis le début de l'année ou depuis le début du contrat en y incluant le bulletin en cours

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_CUMURS
Intitulé	Cumul cotis pat URSSAF/AA mens
Mémo	ALGPR
Période	Date à date
Du	ALG_DEBPER
Au	DEBCALC
Rubriques	(+) 63480 Historisat° Cot Pat URSSAF/Ret Montant patronal Intermédiaire

- Constante de type valeur **ALG_URSAN** « Cotisations patronal URSSAF/AA » : Détermine le montant des cotisations patronales à prendre en compte dans le calcul du coefficient de l'allègement

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_URSAN
Intitulé	Cotisations patronal URSSAF/AA
Mémo	ALGPR
Valeur	ALG_CUMURS

- Constante de type calcul **FI_DIFFAID** « Différentiel Aides & Cot. » : Calcule le différentiel entre la somme des aides et les cotisations patronales URSSAF et assurance chômage

Champs	Informations à saisir
Code	FI_DIFFAID
Intitulé	Différentiel Aides & Cot.
Mémo	ALGPR
Calcul (*)	FI_MTALLEG - ALG_URSAN - ALG_CUMAC

(*) Ajouter '- **BM_ACCCP**' si société soumise au bonus/malus d'assurance chômage

- Constante de type test **FI_PLAFAID** « Plafonnem Aides Cotis. dues » : Teste le cumul des aides avec le total des cotisations patronales URSSAF et qui récupère le différentiel si ces aides sont supérieures

Champs	Informations à saisir
Code	FI_PLAFAID
Intitulé	Plafonnem Aides Cotis. dues
Mémo	ALGPR
Test	Si FI_MTALLEG > ALG_COTDU Alors FI_DIFFAID Sinon 0,00

- Constante de type calcul **FI_AIDE** « Calcul allègement général » : Minore l'aide calculée du différentiel précédent

Champs	Informations à saisir
Code	FI_AIDE
Intitulé	Calcul allègement général
Mémo	ALGPR
Calcul	FI_MTALLEG - FI_PLAFAID

- Constante de type test **FI_ALLEG** « Aide Allègement général » : Initialise le montant de l'aide à 0.00 si le résultat calculé est négatif

Champs	Informations à saisir
Code	FI_ALLEG
Intitulé	Aide Allègement général
Mémo	ALGPR
Test	Si FI_AIDE < 0,00 Alors 0,00 Sinon FI_AIDE

- Constante de type rubrique **ALG_MTALG** « Cumul allègement général » : Cumule le montant de l'allègement général depuis le début de l'année ou depuis le début du contrat

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_MTALG
Intitulé	Cumul allègement général
Mémo	ALGPR
Période	Date à date
Du	ALG_DEBPER
Au	DEBCALC
Rubriques	(+) 63500 Allègement des cotisations Montant patronal

- Constante de type calcul **ALG_ALLEG** « Calcul allègement général »

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_ALLEG
Intitulé	Calcul allègement général
Mémo	ALGPR
Calcul	FI_ALLEG - ALG_MTALG

- Constante de type rubrique **ALG_BASERE** « Base de cotisation retraite T1 » : Récupère la base d'une des cotisations retraite T1 pour calculer la cotisation retraite obligatoire si les taux sont supérieurs

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_BASERE
Intitulé	Base de cotisation retraite T1
Mémo	ALGPR
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	(+) 46100 Retraite T1 Base Intermédiaire (+) 46110 Retraite T1 <= Seuil Base Intermédiaire (+) 46120 Retraite T1 > Seuil Base Intermédiaire (+) 46101 Retraite T1 Base Intermédiaire (+) 46111 Retraite T1 <= Seuil Base Intermédiaire (+) 46121 Retraite T1 > Seuil Base Intermédiaire

- Constante de type rubrique **ALG_MTAC** « Montant cotisations AC payées » : Récupère le montant des cotisations assurance chômage qui sont payées

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_MTAC
Intitulé	Montant cotisations AC payées
Mémo	ALGPR
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	(+) 40000 Assurance chômage Montant patronal Intermédiaire (+) 40250 Assurance Chômage <= Seuil Montant patronal Intermédiaire (+) 40260 Assurance Chômage > Seuil Montant patronal Intermédiaire

- Constante de type test **ALG_TTXAC** « Test si Taux AC > 4,00% » : Teste si on doit prendre le montant payé ou le montant de 4,00%

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_TTXAC
Intitulé	Test si Taux AC > 4,00%
Mémo	ALGPR
Test	Si ALG_TXCHOM > ALG_TXAC Alors ALG_COTAC Sinon ALG_MTAC

- Constante de type rubrique **ALG_CUMAC** « Cumul cotis pat AC mensuel » : Récupère le montant patronal de la rubrique « Historisation Cotisation Pat AC »

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_CUMAC
Intitulé	Cumul cotis pat AC mensuel
Mémo	ALGPR
Période	De date à date
Du	ALG_DEBPER
Au	DEBCALC
Rubriques	(+) 63430 Historisat° Cotis Pat Chômage Montant patronal Intermédiaire

- Constante de type calcul **ALG_COTDU** « Cotisations dues URSSAF/AA/AC » : Cette constante cumule les cotisations payées URSSAF + Retraite + Assurance chômage

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_COTDU
Intitulé	Cotisations dues URSSAF/AA/AC
Mémo	ALGPR
Calcul	ALG_URSAN + ALG_CUMAC

- Constante de type valeur **ALG_MAXCT** « Valeur max du coef (ts les tx) » : Stocke la valeur maximum de T (fixé par décret)

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_MAXCT
Intitulé	Valeur max du coef (ts les tx)
Mémo	ALGPR
Valeur	0,3233 (*)

(*) La valeur 0,3233 est valable pour les sociétés soumises au FNAL à 0,50%. La valeur 0,3193 correspond aux sociétés soumises au FNAL à 0,10%

Plafonnement si DFS

Calcul de l'allègement général sans tenir compte de l'abattement pour frais professionnel

- Constante de type calcul **ALG_MALGC** « Allègement sans DFS » : Calcule le montant de l'allègement majoré (sur les cotisations assurance chômage)

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_MALGC
Intitulé	Allègement sans DFS
Mémo	ALGPR
Calcul	ALG_LIMCM * ALG_CUMBR

- Constante de type calcul **ALG_DIFAID** « Différentiel Aides & Cot. DFS » : Calcule le différentiel entre la somme des aides et les cotisations patronales URSSAF, AGIRC-ARRCO et assurance chômage

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_DIFAID
Intitulé	Différentiel Aides & Cot. DFS
Mémo	ALGP5
Calcul	ALG_MALGC - ALG_URSAN - ALG_CUMAC

- Constante de type test **ALG_PLFAID** « Plafonnemt AF Cot. dues DFS » : Teste le cumul de l'allègement avec le total des cotisations patronales URSSAF, AC, AA et qui récupère le différentiel si l'allègement est supérieur

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_PLFAID
Intitulé	Plafonnemt AF Cot. dues DFS
Mémo	ALGP5
Test	Si ALG_MALGC > ALG_COTDU Alors ALG_DIFAID Sinon 0,00

- Constante de type rubrique **ALG_CUMBRC** « Cumul brut mensuel (pas DFS) » : Récupère le montant salarial de la rubrique « Historisation BRUTABAT » pour avoir le BRUT (sans l'abattement pour frais professionnel)

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_CUMBRC
Intitulé	Cumul brut mensuel (pas DFS)
Mémo	ALGP5
Période	De date à date
Du	ALG_DEBPER
Au	DEBCALC
Rubriques	(+) 63490 Historisation Brut / BRUTABAT Montant salarial Intermédiaire (+) 13785 PPV pour calcul RGCP Montant salarial Intermédiaire

- Constante de type calcul **ALG_PART11** « Calcul coefficient AG sans DFS » : Calcule la 1ère partie de la formule du coefficient à appliquer à la rémunération brute (sans DFS)

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_PART11
Intitulé	Calcul coefficient AG sans DFS
Mémo	ALGP5
Calcul	1,6 * ALG_SMICAN / ALG_CUMBRC - 1

- Constante de type calcul **ALG_PART2C** « Calcul coef pour AG sans DFS » : Calcule la 2^{de} partie de la formule du coefficient à appliquer à la rémunération

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_PART2C
Intitulé	Calcul coef pour AG sans DFS
Mémo	ALGP5
Arrondi	4 décimales
Calcul	ALG_TPER / 0,6 * ALG_PART11

- Constante de type test **ALG_LIMCM** « Coef majo à appliquer au BRUT » : Compare le coefficient calculé au coefficient maximum (URSSAF + AA + AC)

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_LIMCM
Intitulé	Coef majo à appliquer au BRUT
Mémo	ALGP5
Test	Si ALG_PART2C > ALG_VALT Alors ALG_VALT Sinon ALG_PART2C

- Constante de type calcul **ALG_AIDE2** « Calcul AG sans application DFS » : Minore l'allègement calculé du différentiel précédent

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_AIDE2
Intitulé	Calcul AG sans application DFS
Mémo	ALGP5
Calcul	ALG_MALGC - ALG_PLFAID

- Constante de type test **ALG_AIDE** « Allègement sans DFS » : Initialise le montant de l'allègement à 0.00 si le résultat calculé est négatif

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_AIDE
Intitulé	Allègement sans DFS
Mémo	ALGP5
Test	Si ALG_AIDE2 < 0,00 Alors 0,00 Sinon ALG_AIDE2

- Constante de type rubrique **ALG_MTALG4** « Cumul allègement sans DFS » : Cumule le montant calculé de l'allègement général sans DFS depuis le début de l'année ou depuis le début du contrat sans tenir compte de la valeur du mois

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_MTALG4
Intitulé	Cumul allègement sans DFS
Mémo	ALGP5
Période	De date à date
Du	ALG_DEBPER
Au	DEBCALC
Rubriques	(+) 63491 Allègement cotisation pour DFS Montant salarial

- Constante de type calcul **ALG_ALLEG3** « Calcul allègement sans DFS » : Calcule l'allègement général sur la constante BRUT

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_ALLEG3
Intitulé	Calcul allègement sans DFS
Mémo	ALGP5
Calcul	ALG_AIDE - ALG_MTALG4

Calcul de l'allègement général en tenant compte de l'abattement pour frais professionnel

- Constante de type rubrique **ALG_MTALG2** « Cumul allègement avec DFS » : Cumule le montant calculé de l'allègement général avec DFS depuis le début de l'année ou depuis le début du contrat sans tenir compte de la valeur du mois

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_MTALG2
Intitulé	Cumul allègement avec DFS
Mémo	ALGP5
Période	De date à date
Du	ALG_DEBPER
Au	DEBCALC
Rubriques	(+) 63491 Allègement cotisation pour DFS Montant patronal

- Constante de type calcul **ALG_ALLEG2** « Calcul allègement avec DFS » : Calcule l'allègement général sur la constante BRUTABAT

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_ALLEG2
Intitulé	Calcul allègement avec DFS
Mémo	ALGP5
Calcul	FI_ALLEG - ALG_MTALG2

- Rubrique de type cotisation **63491** « Allègement cotisation pour DFS » : Permet d'historiser chaque mois le calcul de l'allègement avec et sans DFS

Champs	Informations à saisir
Code	63491
Intitulé	Allègement cotisation pour DFS
Mémo	ALGP5
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Caisse / Code DUCS	Aucune / Aucun
Montant	Gain
Montant salarial	ALG_ALLEG3
Montant patronal	ALG_ALLEG2
Assiette de calcul	BRUTABAT
Onglet Associations	Tout à « Non »
Onglet B. modèles	Insérer tous les bulletins modèles concernés par l'allègement général
Onglet Variables	Aucune
Onglet B. clarifiés	Aucun

Calcul et test du plafonnement

- Constante de type calcul **ALG_PLAF** « Plafonnement 130% pour DFS » : Calcule le plafonnement de 130% sur l'allègement général calculé sans DFS

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_PLAF
Intitulé	Plafonnement 130% pour DFS
Mémo	ALGP5
Calcul	ALG_ALLEG3 * 1,30

- Constante de type test **ALG_TDFS** « Test si DFS » : Permet de lancer le test de comparaison des allègements généraux uniquement si le salarié est concerné par la DFS

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_TDFS
Intitulé	Test si DFS
Mémo	ALGP5
Test	Si TAUXABAT = 0,00 Alors 0,00 Sinon ALG_PLAF

- Rubrique de type cotisation **63492** « Plafonnement allègement si DFS » : Permet d'historiser le montant calculé du plafonnement et ainsi pouvoir le déclarer en DSN si besoin

Champs	Informations à saisir
Code	63492
Intitulé	Plafonnement allègement si DFS
Mémo	ALGP5
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Caisse / Code DUCS	Aucune / Aucun
Montant	Gain
Montant salarial	0,00
Montant patronal	ALG_TDFS
Assiette de calcul	BRUTABAT
Onglet Associations	Tout à « Non »
Onglet B. modèles	Insérer tous les bulletins modèles concernés par l'allègement général
Onglet Variables	Aucune
Onglet B. clarifiés	Aucun

Calcul de l'allègement général selon le plafonnement

- Constante de type rubrique **ALG_ALLEGD** « Montant allgt annuel avec DFS » : Cumule le montant de l'allègement général avec DFS en tenant compte de la valeur du mois

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_ALLEGD
Intitulé	Montant allgt annuel avec DFS
Mémo	ALGP5
Période	De date à date
Du	ALG_DEBPER
Au	DEBCALC
Rubriques	(+) 63491 Allègement cotisation pour DFS Montant patronal Intermédiaire

- Constante de type rubrique **ALG_PLFAN** « Plafonnement annuel DFS » : Cumule le montant du plafonnement de 130% en tenant compte de la valeur du mois

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_PLFAN
Intitulé	Plafonnement annuel DFS
Mémo	ALGP5
Période	De date à date
Du	ALG_DEBPER
Au	DEBCALC
Rubriques	(+) 63492 Plafonnement allègement si DFS Montant patronal Intermédiaire

- Constante de type calcul **ALG_ALLEG4** « Calcul allègement avec DFS » : Calcule l'allègement général sur la constante BRUTABAT et déduit le montant annuel de l'allègement déjà calculé

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_ALLEG4
Intitulé	Calcul allègement avec DFS
Mémo	ALGP5
Calcul	FI_ALLEG - ALG_MTALG

- Constante de type calcul **ALG_PLAF2** « AG plafonné à 130% pour DFS » : Calcule l'allègement général sur le plafonnement et déduit le montant annuel de l'allègement déjà calculé

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_PLAF2
Intitulé	AG plafonné à 130% pour DFS
Mémo	ALGP5
Calcul	ALG_PLFAN - ALG_MTALG

- Constante de type test **ALG_TPLFAG** « Test plafonnement AG DFS » : Teste si l'allègement général sans DFS est inférieur au plafonnement et applique le calcul de l'allègement général correspondant

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_TPLFAG
Intitulé	Test plafonnement AG DFS
Mémo	ALGP5
Test	Si ALG_ALLEGD < ALG_PLFAN Alors ALG_ALLEG4 Sinon ALG_PLAF2

- Constante de type test **ALG_TPLF** « Test si plafonnement DFS » : Teste si une DFS est appliquée pour calculer l'allègement général global

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_TPLF
Intitulé	Test si plafonnement DFS
Mémo	ALGP5
Test	Si ALG_PLFAN = 0,00 Et TAUXABAT = 0,00 Alors ALG_ALLEG Sinon ALG_TPLFAG

- Rubrique **63500** « Allègement des cotisations »

Champs	Informations à saisir
Code	63500
Intitulé	Allègement des cotisations
Mémo	ALGPR
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Caisse / Code DUCS	Aucune / Aucun
Montant	Gain
Montant patronal	ALG_TPLF
Assiette de calcul	BRUTABAT
Onglet B. modèles	Insérer tous les bulletins modèles concernés par l'allègement général
Onglet Variables	Aucune
Onglet B. clarifiés	Aucun

Répartition part URSSAF - AC / part AGIRC-ARRCO

- Constante de type rubrique **ALG_REDUC** « Montant 63500 pour répartition » : Correspond au montant global de l'allègement

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_REDUC
Intitulé	Montant 63500 pour répartition
Mémo	ALGPR
Période	Cumul MTA
Rubriques	(+) 63500 Allègement des cotisations Montant patronal Intermédiaire

Répartition part AGIRC-ARRCO

- Constante de type calcul **ALG_PARTRE** « Partie Retraite » : Calcule le montant de l'allègement sur la partie retraite

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_PARTRE
Intitulé	Partie Retraite
Mémo	ALGPR
Calcul	$ALG_REDUC * ALG_VATR / ALG_VALT$

Répartition part URSSAF et Assurance chômage

- Constante de type calcul **ALG_VALT3** « Additionne T URSSAF et AC » : Additionne les taux URSSAF et AC pour la clé de répartition

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_VALT3
Intitulé	Additionne T URSSAF et AC
Mémo	ALGPR
Calcul	$ALG_VALTU + ALG_VALTC$

- Constante de type calcul **ALG_PARTUA** « Partie URSSAF/Chômage » : Calcule le montant de l'allègement sur la partie URSSAF et assurance chômage

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_PARTUA
Intitulé	Partie URSSAF/Chômage
Mémo	ALGPR
Calcul	$ALG_REDUC * ALG_VALT3 / ALG_VALT$

Paramétrage des rubriques

La rubrique Allègement général

- Rubrique de type cotisation **63500** « Allègement des cotisations »

Champs	Informations à saisir
Code	63500
Intitulé	Allègement des cotisations
Mémo	ALGPR
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Caisse / Code DUCS	Aucune / Aucun
Montant	Gain
Montant patronal	ALG_ALLEG
Assiette de calcul	BRUTABAT
Onglet B. modèles	Insérer tous les bulletins modèles concernés par l'allègement général
Onglet Variables	Aucune
Onglet B. clarifiés	Aucun

Les rubriques d'allègement partie URSSAF/AC / partie Retraite

- Rubrique **63630** « Allègement cotis. URSSAF/AC »

Champs	Informations à saisir
Code	63630
Intitulé	Allègement cotis. URSSAF/AC
Mémo	ALGPR
Imprimable	Si non Nul
Formule	Montant pris tel quel
Caisse / Code DUCS	URSSAF / 668
Montant	Gain
Montant patronal	ALG_PARTUA
Assiette de calcul	BRUTABAT
Onglet Associations	TOUT à 'Non'
Onglet B. modèles	Insérer les bulletins modèles ayant déjà l'allègement général
Onglet Variables	(+) DSN_MONTANT_ASSIETTE Assiette Enuméré 018 Parent 03 (-) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO Mont patronal Enuméré 018 Parent 03
Onglet B. clarifiés	900 EXONERATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR

- Rubrique **63640** « Allègement cotis. Retraite »

Champs	Informations à saisir
Code	63640
Intitulé	Allègement cotis. Retraite
Mémo	ALGPR
Imprimable	Si non Nul
Formule	Montant pris tel quel
Caisse / Code DUCS	AA / Aucun
Montant	Gain
Montant patronal	ALG_PARTRE
Assiette de calcul	BRUTABAT
Onglet Associations	TOUT à 'Non'
Onglet B. modèles	Insérer les bulletins modèles ayant déjà l'allègement général
Onglet Variables	(+) DSN_MONTANT_ASSIETTE Assiette Enuméré 106 Parent 03 (-) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO Mont patronal Enuméré 106 Parent 03
Onglet B. clarifiés	900 EXONERATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR

Archivage du coefficient de l'allègement général

- Constante de type calcul **FI_TXCOEF** « Coeff Allègement général x1000 »

Champs	Informations à saisir
Code	FI_TXCOEF
Intitulé	Coeff Allègement général x1000
Mémo	ALGPR
Calcul	FI_LIMCOEF * 1000

- Rubrique de type cotisation **79580** « Coefficient Allègement général » : Permet d'archiver le coefficient de l'allègement général en vue de l'utiliser dans la Gestion Avancée

Champs	Informations à saisir
Code	79580
Intitulé	Coefficient Allègement général
Mémo	ALGPR
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Retenue
Montant patronal	FI_TXCOEF
Assiette de calcul	BRUT
Onglet Associations	Renseigner à (Non)
Onglet Etats Admin.	Renseigner à (Non)
Onglet B. modèles	Insérer dans les bulletins modèles concernés par l'allègement général
Onglet Variables	Aucune
Onglet B. clarifiés	Aucun

Historisation du coefficient de l'allègement général calculé sans DFS

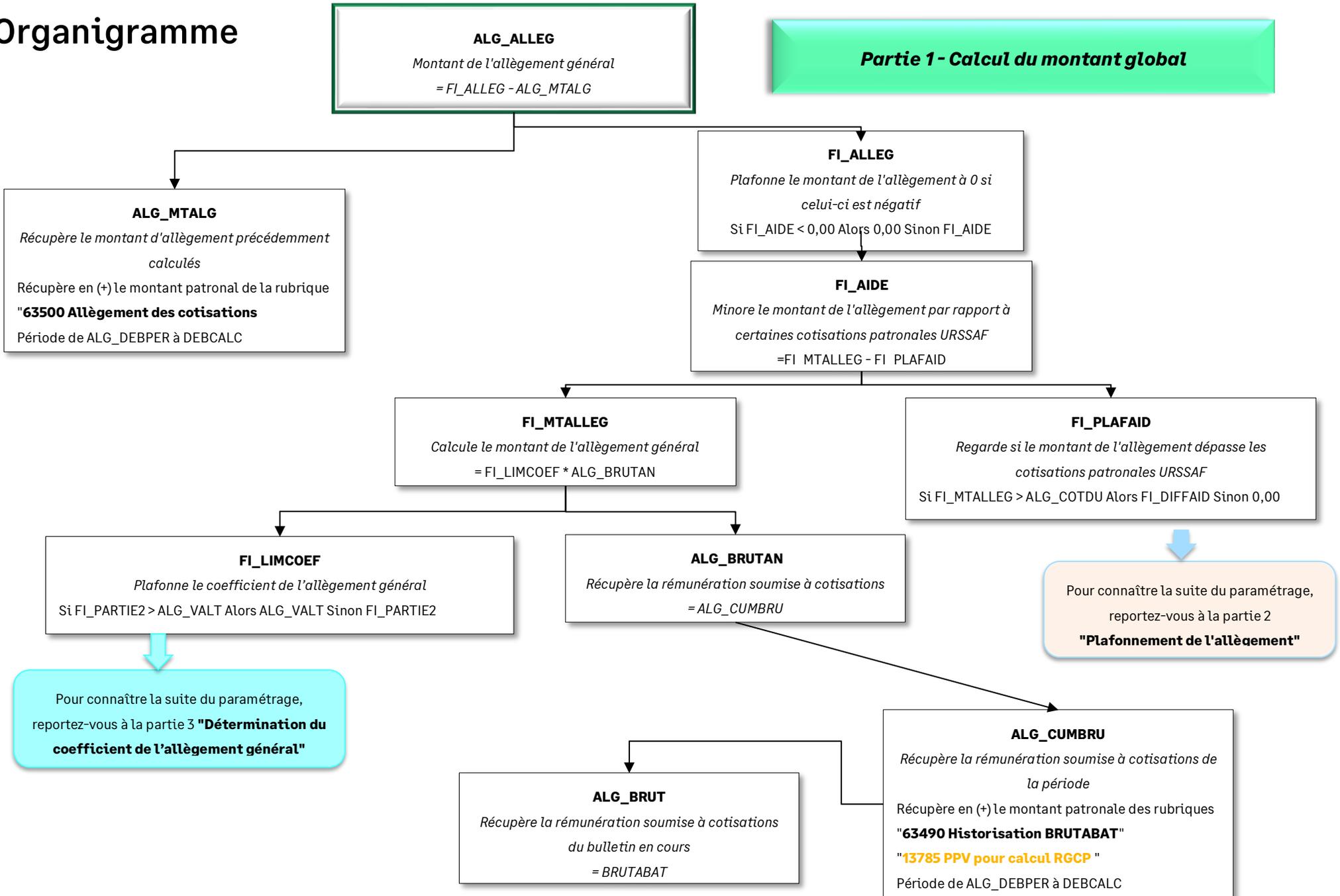
- Constante de type calcul **ALG_TXCOEF** « Coef AG sans DFS x1000 »

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_TXCOEF
Intitulé	Coef AG sans DFS * 1000
Mémo	ALGP5
Calcul	ALG_LIMCM * 1000

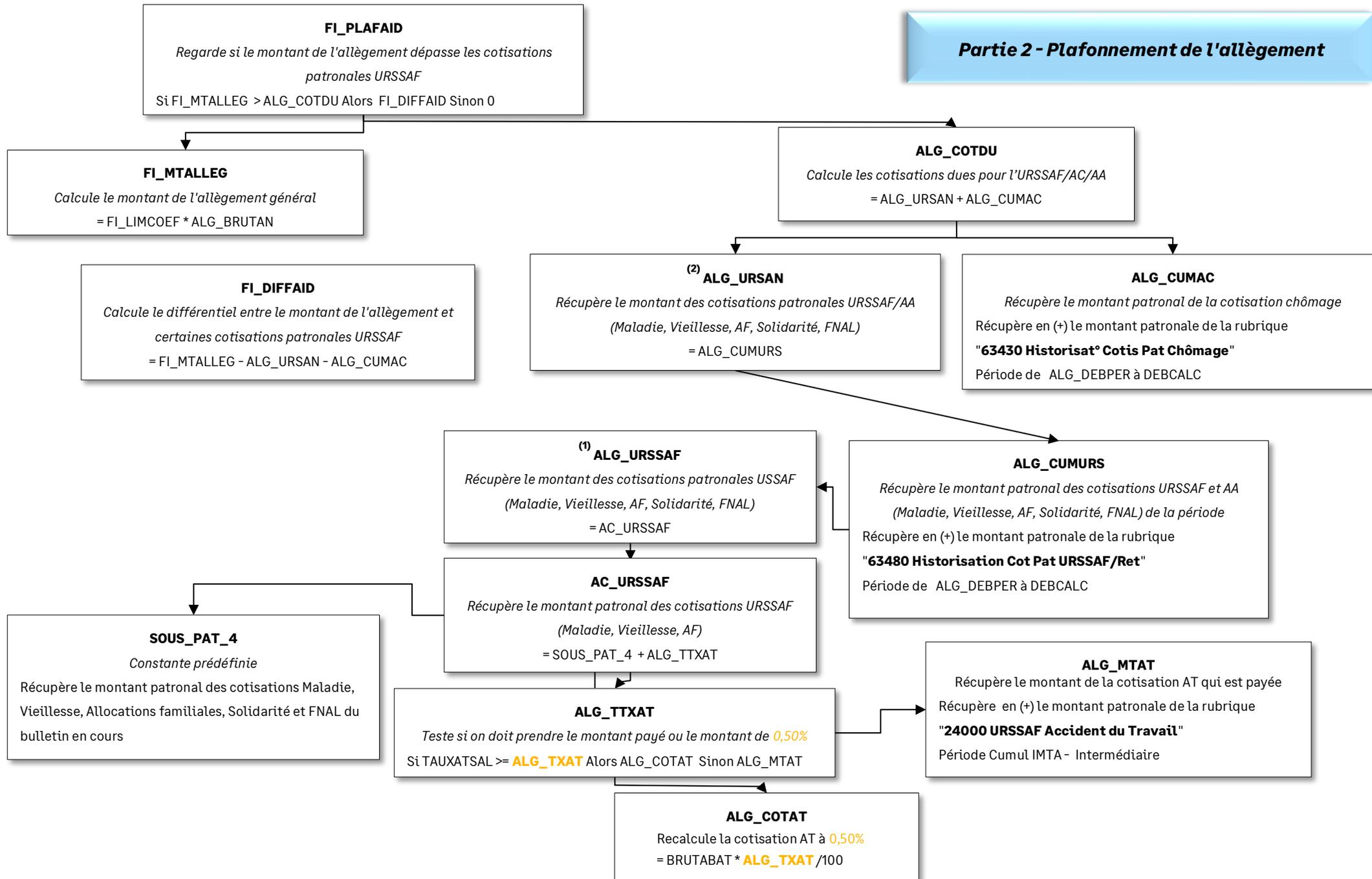
- Rubrique de type cotisation **79580** « Coefficient Allègement général » : Permet d'archiver le coefficient de l'allègement général en vue de l'utiliser dans la Gestion Avancée

Champs	Informations à saisir
Code	79580
Intitulé	Coefficient Allègement général
Mémo	ALGPR
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Retenue
Montant salarial	ALG_TXCOEF
Montant patronal	FI_TXCOEF
Assiette de calcul	BRUT
Onglet Associations	Renseigner à (NON)
Onglet Etats Admin.	Renseigner à (NON)
Onglet B. modèles	Insérer dans les bulletins modèles concernés par l'allègement général
Onglet Variables	Aucune
Onglet B. clarifiés	Aucun

Organigramme



Partie 2 - Plafonnement de l'allègement



Partie 3 - Détermination du coefficient de l'allègement général

FI_LIMCOEF
 Plafonne le coefficient de l'allègement
 Si FI_PARTIE2 > ALG_VALT Alors ALG_VALT Sinon FI_PARTIE2

FI_PARTIE2
 Calcule la 2e partie de la formule du coefficient
 = ALG_VALT / 0,6 * FI_PARTIE1

ALG_VALT
 Test l'addition des taux par rapport au taux maximum
 Si = ALG_TXTOT > ALG_MAXCT Alors ALG_MAXCT Sinon ALG_TXTOT

FI_PARTIE1
 Calcule la 1ere partie de la formule du coef
 = 1,6 * ALG_SMICAN / ALG_REMUNA - 1

ALG_TXTOT
 Calcule le taux des cotisations
 = ALG_VALTU + ALG_VALTR + ALG_VALTC

ALG_MAXCT
 Valeur max du coef (ts les tx)
 = 0,3233 ou 0,3193

ALG_SMICAN
 Récupère le SMIC pour l'allègement
 = ALG_SMIC25

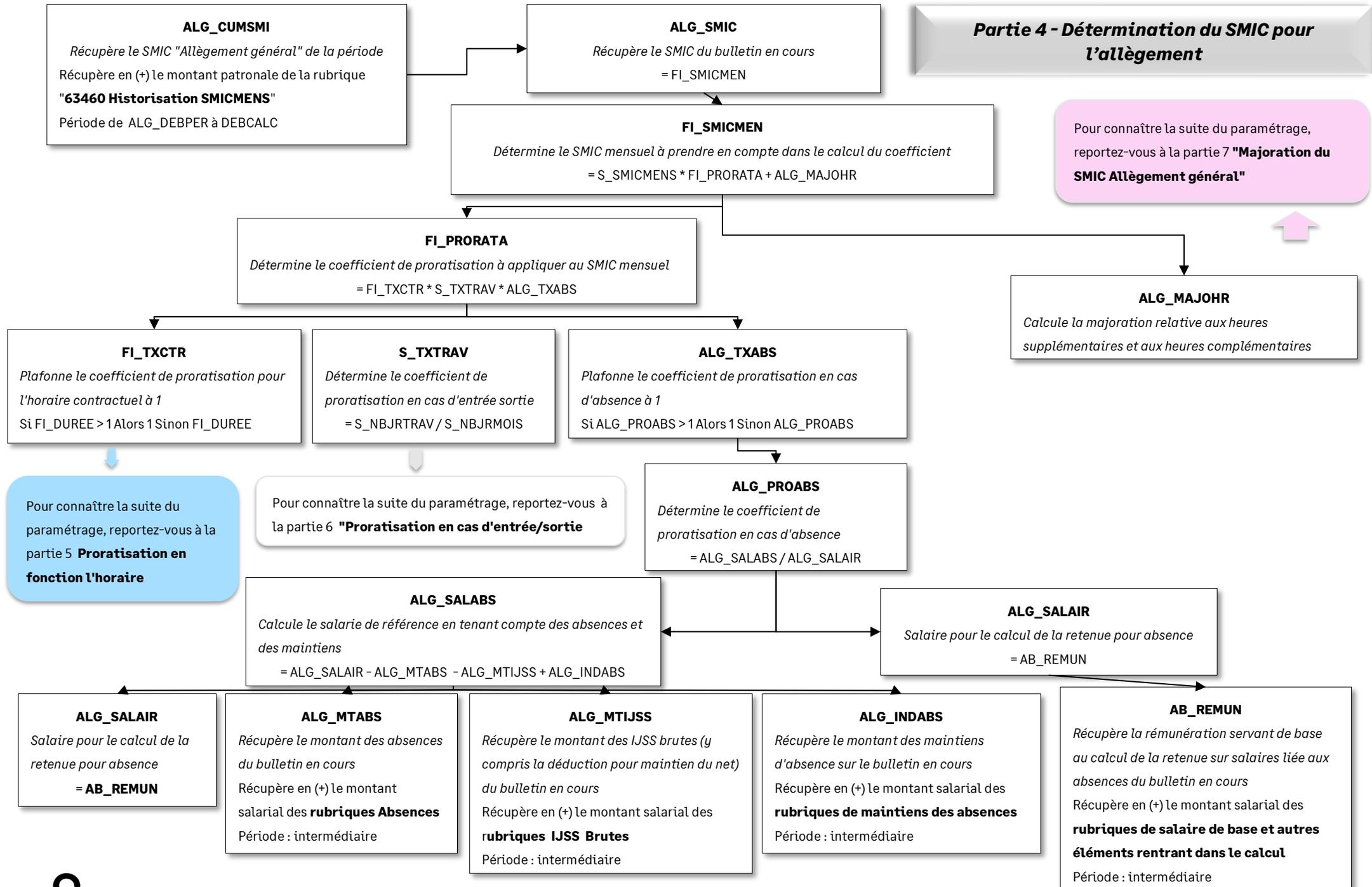
ALG_REMUNA
 Récupère la rémunération pour l'allègement
 = ALG_CUMREM

ALG_CUMREM
 Récupère la rémunération de la période
 Récupère en (+) le montant patronale des rubriques
 "63470 Historisation Rémunération"
 "13785 PPV pour calcul RGCP"
 Période de ALG_DEBPER à DEBCALC

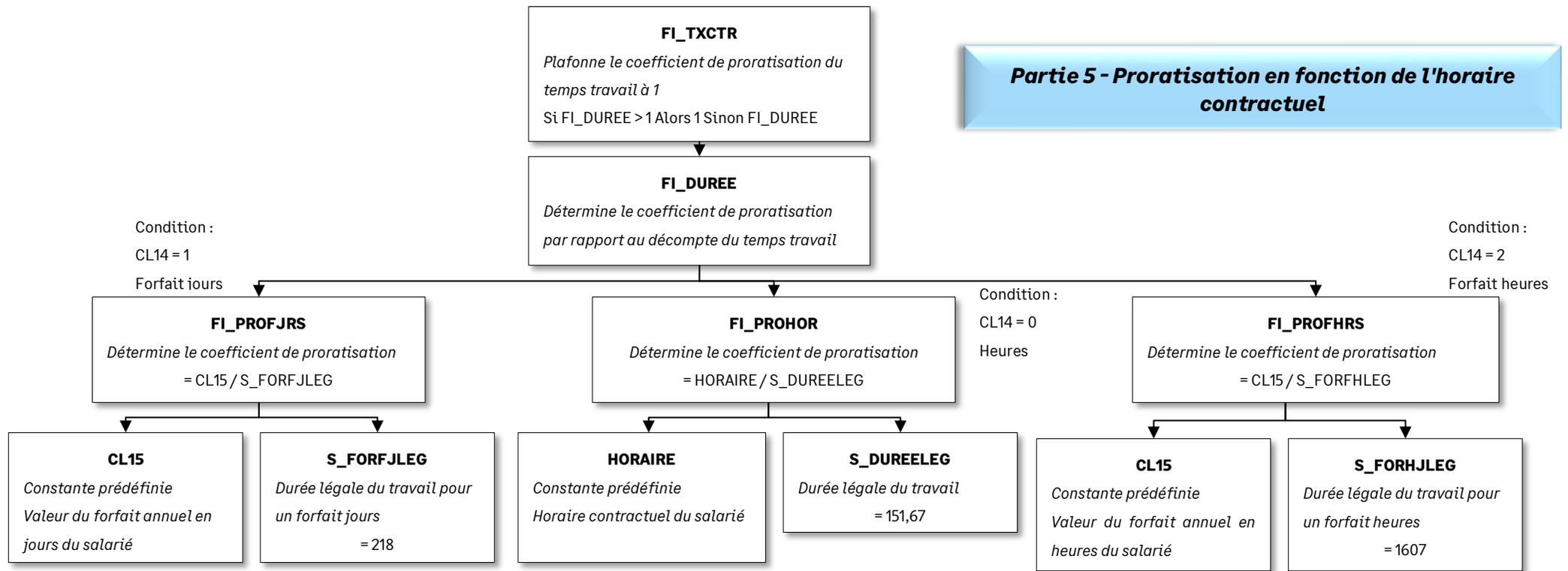
Pour connaître la suite du paramétrage,
 reportez-vous à la partie 4
"Détermination du SMIC"

Stocké dans
 la rubrique
63470

Partie 4 - Détermination du SMIC pour l'allègement



Partie 5 - Proratisation en fonction de l'horaire contractuel



Partie 6 - Proratisation en cas d'entrée / sortie

